

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-troisième séance – Mardi 16 janvier 2018, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Simon Gaberell et Claude Jeanneret.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Sami Kanaan et Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 21 décembre 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 janvier et mercredi 17 janvier 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous prie de rester debout, Mesdames et Messieurs. Nous avons appris avec tristesse le décès de M^{me} Estelle Marchon, conseillère municipale de 2013 à 2015 siégeant en tant qu'indépendante. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille et aux proches de M^{me} Estelle Marchon. Mesdames et Messieurs, en sa mémoire, je vous prie d'observer une minute de silence. *(L'assemblée observe une minute de silence.)*

Nous adressons également nos sincères condoléances à notre collègue M^{me} Uzma Khamis Vannini, dont le papa est décédé. Vous pouvez vous asseoir.

Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de notre collègue M^{me} Astrid Rico-Martin, avec effet aujourd'hui à 19 h. *(M^{me} Martine Sumi, secrétaire, lit la lettre.)*

Lecture de la lettre:

Genève, le 15 décembre 2017

Concerne: démission du Conseil municipal de la Ville de Genève

Cher président,
Chères et chers collègues,

C'est non sans un pincement au cœur que je vous annonce par ces lignes ma démission du Conseil municipal.

Les raisons de mon départ sont nombreuses, mais essentiellement liées à la difficulté de concilier une vie de famille, un travail à plein temps passionnant et un mandat politique prenant.

J'ai réalisé ces derniers mois que je ne parvenais plus à trouver le temps pour lire les rapports et autres documents que nous recevions, que je ne m'investissais plus assez, ce qui est contraire à mes valeurs. Ainsi, je n'ai plus le sentiment de défendre efficacement les intérêts de la Ville de Genève et des citoyens genevois; je ne remplis plus avec conviction le mandat qui m'a été confié par les citoyens qui m'ont élue.

J'ai eu le plaisir de siéger à vos côtés depuis mon élection en juin 2015. En deux ans et demi, j'ai appris à vous connaître. J'ai appris la beauté de la politique qui permet de belles rencontres et de belles amitiés, malgré les divergences de vues et l'inconciliabilité des postures politiques.

Ce plaisir était néanmoins teinté de dépit lorsque je constatais que certains membres de cet hémicycle faisaient de la politique politicienne et perdaient de vue la mission pour laquelle ils avaient été élus.

Je vais regretter ces échanges qui m'ont permis de grandir et me forger une opinion propre de ce qu'est le monde politique.

Je vais également regretter les séances de la commission de l'aménagement et de l'environnement, au cours desquelles j'avais le sentiment que nous, les commissaires, nous apportions une réelle plus-value.

En revanche, je ne regretterai pas les ordres du jour interminables dont nous ne parvenions pas à traiter les objets, ni les séances plénières dédiées au budget, dont on savait tous quelle serait l'issue. Je ne regretterai pas non plus les séances animées de la commission du règlement lors desquelles la bienséance est parfois oubliée.

Mais je regretterai l'ardeur avec laquelle vous défendez vos opinions, l'engagement dont vous faites preuve en assumant votre rôle de conseillers municipaux et la volonté qui vous anime tous de faire rayonner cette ville.

Je saisis l'occasion de ces lignes pour vous remercier tous de l'accueil que vous m'avez réservé il y a deux ans et demi, lorsque je suis arrivée, inexpérimentée et pleine d'espoir. Je remercie particulièrement les membres de mon groupe, le Parti démocrate-chrétien, d'avoir su créer cette cohésion d'équipe dans le respect des personnalités de chacun.

Malgré les regrets, je suis heureuse de ma décision. Elle me permettra de consacrer à ma fille et à mon mari le temps qu'ils méritent.

Aujourd'hui, c'est avec un pincement au cœur que je vous quitte à la moitié de la législature pour laisser ma place à Léonard Montavon, à qui je souhaite beaucoup de plaisir dans cette nouvelle aventure.

Au plaisir de vous retrouver à d'autres occasions, je vous prie de croire, cher président, chères et chers collègues, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Astrid Rico-Martin

(Applaudissements.)

Le président. Il est pris acte de cette démission. La prestation de serment du remplaçant de M^{me} Astrid Rico-Martin, M. Léonard Montavon, que je salue à la tribune du public, aura lieu ce soir à 20 h 30.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Astrid nous quitte, hélas! Ce matin, elle m'a demandé avec beaucoup de douceur de ne pas trop en faire. Je vais essayer d'être léger, mais c'est un peu difficile, parce que ce départ est pour nous difficile. C'est aussi un départ surprise. Astrid s'était totalement intégrée au groupe dès son entrée au Conseil municipal, au début de cette législature.

C'est une personne très compétente – elle l'a été tout particulièrement à la commission du logement, où elle a pu apporter ses nombreuses connaissances dans le domaine. Ainsi, elle nous a permis d'avancer énormément sur différents sujets. C'est aussi une jeune femme extrêmement courageuse: en posant des questions pertinentes à une certaine magistrate de la Ville de Genève, elle a réussi à la déboussoler. Cette magistrate a été prise d'une forte rage, alors

qu'Astrid avait parfaitement raison de poser ces questions et elle l'a très bien fait.

Bref, c'est une jeune femme talentueuse qui nous quitte trop tôt, malheureusement. D'autres nous ont déjà quittés qui avaient énormément de talent. Il est dommage pour la collectivité – et pour le Parti démocrate-chrétien – de perdre un élément d'une telle valeur et aussi positif. J'espère que ce n'est qu'une parenthèse et qu'Astrid reviendra. Je suis sûr qu'elle restera engagée au sein de notre parti en tant que militante et qu'elle sera de retour un jour sur une liste démocrate-chrétienne pour porter haut les couleurs de notre parti.

Chère Astrid, ce n'est donc qu'un au revoir, je le sais. C'est une parenthèse due à tes engagements professionnels qui t'obligent à être beaucoup plus présente dans ton travail et à prendre de très nombreuses responsabilités qui font honneur à tes compétences. J'espère et nous espérons te revoir le plus rapidement possible. Merci, Astrid!

M. Eric Bertinat (UDC). Avec la démission d'Astrid Rico-Martin, le Parti démocrate-chrétien nous inflige trois démissions d'un coup. D'abord, celle de notre collègue que nous sommes nombreux à regretter. Pour l'avoir côtoyée dans plusieurs commissions, je peux affirmer l'avoir beaucoup appréciée pour sa gentillesse et ses connaissances juridiques. Astrid a été précieuse pour ses connaissances dans le domaine de l'aménagement du territoire; nous perdons là une collègue qui apportait une réelle plus-value lors de nos débats.

Il y a également la démission d'une femme. Sans verser dans l'idéologie féministe à tout crin, c'est toujours regrettable, car les femmes de notre délibératif sont non seulement agréables à fréquenter, mais aussi d'excellentes élues qui nous apportent leurs connaissances, leur fougue, leur vision du monde – à commencer par celle de Genève – qui nous enrichit. Sans en vouloir au remplaçant de M^{me} Rico-Martin, M. Léonard Montavon, à qui je souhaite la bienvenue, je regrette de perdre une représentante du beau sexe. Appartenant à un groupe uniquement composé d'élus, je ne peux que m'en attrister! Mais, étant sensible à la famille et aux sacrifices qu'elle demande, je n'en voudrai pas à cette jeune maman.

Il y a, enfin, la démission d'une jeune. Sur ce point, j'aimerais rompre une lance avec ce que j'ai lu ici ou là. Les difficultés que rencontrent la grande majorité des jeunes qui souhaitent assumer un mandat politique sont dans l'ordre normal des choses. Il est quasi impossible de trouver une quelconque parade pour leur permettre d'assumer leur élection, tout simplement parce que la vie est ainsi faite et que, pour la plupart d'entre nous, l'on se marie lorsque l'on est jeune, l'on assume et partage des charges familiales, l'on s'investit

dans sa carrière professionnelle lorsque l'on est jeune. Cela demande beaucoup de temps, demande beaucoup d'efforts et cause beaucoup de soucis.

Pour un jeune, cumuler un mandat politique – même modeste, ce qui n'est pas le cas au sein de notre Conseil municipal – c'est tirer sur la corde; c'est mettre en péril tout l'échafaudage de son avenir. Il faut donc rendre grâce aux jeunes qui se lancent en politique, assument un mandat quelque temps et en tirent courageusement les conséquences. Il faut les entourer, lorsqu'ils sont parmi nous, et leur donner envie de revenir à la politique plus tard, lorsque leur vie privée leur permettra de reprendre cette activité publique qui requiert du temps et une certaine liberté. Ce sera alors à une nouvelle carrière politique qu'ils pourront prétendre, forts de leur propre expérience, avec du temps à disposition et la sagesse nécessaire pour servir le bien de la République.

C'est pourquoi il n'est nullement question ici de faire nos adieux à Astrid, mais simplement de lui donner rendez-vous plus tard. Nous lui souhaitons beaucoup de bonheur dans son rôle d'épouse et de maman et tout autant de succès dans ses nouvelles responsabilités professionnelles. (*Applaudissements.*)

M. Alfonso Gomez (Ve). Je ne peux que partager ces considérations sur les difficultés pour les femmes et les hommes politiques – les miliciens – de siéger dans ce Conseil municipal. Nous l'avons souvent dit, dans le groupe des Verts. Nous réitérons évidemment notre souhait, formulé à maintes reprises, que l'organisation des séances plénières et des séances de commissions soit revue de fond en comble, voire même que l'on puisse siéger en journée. Nous considérons que c'est un travail!

Mais ce soir, mes propos sont pour toi, chère Astrid – pour une fois, on va se tutoyer en séance plénière. Nous avons appris à te connaître – on ne te connaissait absolument pas avant, et pour cause, puisque c'était ton premier mandat – et à apprécier ton engagement, même si nous n'étions pas toujours d'accord ni du même avis – et de loin! Ta passion ne peut que me réjouir, en ce qui me concerne, puisque je ne conçois la chose politique et les engagements que nous prenons qu'avec cette conviction passionnée, cette fougue qui fait parfois défaut aux uns et aux autres, mais qui exprime assurément l'intérêt pour le bien public. Passion, fougue et intérêt pour le bien public, voilà les trois termes que j'utiliserais pour décrire ta personne.

Tu vas nous manquer, bien entendu. Au nom des Verts, nous ne pouvons que te souhaiter bon vent, comme on dit. Bon voyage! Je partage l'avis qu'il faut que tu reviennes d'une manière ou d'une autre, avec des convictions plus écologiques que celles que tu as aujourd'hui et des idées encore beaucoup plus progressistes... En tout cas, salut! (*Applaudissements.*)

M^{me} Patricia Richard (LR). Ma chère Astrid, comme tu l'as compris, tu vas beaucoup nous manquer. Je ne répéterai pas tout ce qu'a merveilleusement bien dit Eric Bertinat, mais nous le pensons tout autant que lui. J'espère qu'on te reverra très bientôt!

M^{me} Albane Schlechten (S). Chère Astrid, il paraît que tu nous quittes déjà, malheureusement. Le groupe socialiste te remercie et te souhaite une bonne continuation. Je ne sais pas si nous avons des visions du monde différentes; dans notre vision du monde, on pourrait concilier vie professionnelle, vie privée et engagement politique. Malheureusement, pour certaines et certains, c'est plus compliqué que pour d'autres. Nous l'entendons et nous espérons que les différentes prises de parole à ce sujet ne seront pas juste – à nouveau – du vent et de la théorie, mais qu'on réussira à remettre en question cet ordre institutionnel des choses.

En tout cas, merci beaucoup! Je suis navrée, on ne s'est pas beaucoup connues, donc je n'ai pas à ton sujet de ces petites anecdotes croustillantes que j'aime bien relater. Tu pars avant que j'en aie sur toi, bravo...

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chère Astrid, nous avons peu eu l'occasion de collaborer. Néanmoins, cette année, nous siégeons ensemble à la commission de l'aménagement et de l'environnement et j'ai pu voir combien tes questions et tes commentaires étaient souvent pertinents, curieux, intéressants et amenaient à un échange – même si, effectivement, nous n'avions souvent pas les mêmes points de vue.

Nous regrettons aussi, comme d'autres l'ont exprimé, qu'avec toi ce soit une femme qui parte; que ce soit une femme jeune qui parte; que ce soit une femme jeune avec enfant qui parte. En effet, nous sommes convaincus qu'il serait très important pour la collectivité de trouver un mode d'organisation de notre Conseil municipal – ou même de tout conseil et parlement – qui permette aussi aux jeunes parents, père et mère, d'assurer en même temps un travail, leur engagement politique, leur vie familiale et personnelle. Ton regard va nous manquer, Astrid. Bonne suite à toi!

M. Daniel Sormanni (MCG). Madame Astrid Rico-Martin, je vous connais peu, car je n'ai pas eu l'occasion de siéger avec vous en commission, mais le minimum que je puisse dire, c'est que votre présence était bienvenue au Conseil municipal. Dommage que vous partiez – dommage pour vous, en tout cas! Je ne puis que vous souhaiter bon vent pour votre carrière professionnelle qui semble se développer – tant mieux – et vous dire à bientôt, peut-être...

Le président. Au chapitre des démissions, j'ai reçu personnellement – de même que la cheffe du Service du Conseil municipal – ce jour un courrier électronique de M. Pascal Spuhler. Je vous le lis, Mesdames et Messieurs.

Monsieur le président du Conseil municipal,

Par la présente, je vous annonce officiellement ma démission du Mouvement citoyens genevois (MCG).

Je siégerai dorénavant en qualité de conseiller municipal indépendant au sein du Conseil municipal de la Ville de Genève et je ne renoncerai pas à mon poste de deuxième vice-président de ce Conseil, poste que je me ferai un honneur de servir dignement en tant que conseiller municipal indépendant.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes meilleures salutations.

Pascal Spuhler

Le président. Au niveau du bureau, qui a été avisé de cette démission lors de sa réunion précédant cette séance plénière, nous nous sommes rappelé l'article 13 du règlement du Conseil municipal, qui précise: «Le bureau est composé d'une personne par groupe, soit: a) un président ou une présidente; b) un premier vice-président ou une première vice-présidente; c) un deuxième vice-président ou une deuxième vice-présidente; d) un-e ou plusieurs secrétaires.» Je lis aussi l'article 14: «En cas de décès ou de démission d'une personne membre du bureau, le Conseil municipal pourvoit à son remplacement au cours de la session suivante.» Le bureau s'occupera donc de pourvoir à ce remplacement d'ici à la prochaine séance.

Je passe à une autre information concernant les décisions de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) D-30.56 et D-30.57, qui figurent aux points 7 et 8 de l'ordre du jour. Il sera pris acte de ces décisions de l'ACG, à moins qu'une résolution dont l'urgence aura été acceptée ne soit déposée dans les quinze premières minutes de la séance pour exercer un droit d'opposition.

Je vous rappelle aussi, Mesdames et Messieurs, que le bureau a décidé de lier certains objets à l'ordre du jour, à savoir les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A sur les motions relatives au menu des restaurants scolaires.

En ce qui concerne les séances supplémentaires, il m'incombe de vous apporter quelques précisions. L'an passé, le bureau du Conseil municipal avait agendé une séance supplémentaire au lundi 22 janvier 2018. Il ne vous aura pas échappé

que vous n'êtes pas convoqués pour cette date. Les séances supplémentaires des lundi 26 mars et lundi 16 avril 2018 doivent encore être confirmées en temps opportun par le bureau. Pour rappel, et pour répondre à ce qui a été écrit dans la *Tribune de Genève* du 10 janvier dernier, les séances supplémentaires ont été fixées il y a un an par le précédent bureau, et cela pour des questions d'organisation et de réservation de la salle où nous siégeons. Elles doivent être confirmées par les membres du bureau représentatifs de tous les partis et ne sont pas le fait du seul président, fût-il retraité et particulièrement préoccupé par la gestion d'un ordre du jour qui va croissant de séance en séance.

Cela étant précisé, comme nous n'avons pas reçu de pétitions, nous passons directement aux questions orales.

M. Stéphane Guex (HP). Monsieur le président, ce n'est pas pour poser une question orale que j'ai demandé la parole, mais pour revenir sur la démission de M. Spuhler. J'ai une remarque à faire à ce propos. Avec tout le respect que je vous dois, évidemment, je pense que vous faites une mauvaise interprétation du règlement du Conseil municipal. Les articles que vous nous avez lus stipulent que le remplacement d'un membre du bureau est prévu lorsque ce membre démissionne du bureau – et non pas d'un groupe. Je voulais apporter cette précision.

Le président. Je vous remercie de cette précision, Monsieur Guex. Il est certain que l'objectif du bureau est vraiment de pouvoir, en fonction du règlement, de notre bon sens et au plus près de notre conscience, trouver la meilleure solution qui s'impose. Vous pouvez nous faire confiance, ce sera fait en vue de la prochaine séance. Je ne souhaite donc pas ouvrir le débat sur ce sujet.

4. Questions orales.

M. Grégoire Carasso (S). Ma question s'adresse au magistrat Rémy Pagani ou à la délégation du Conseil administratif en matière d'aménagement. Elle concerne la candidature regrettable de la Ville de Genève au prix du pneu crevé délivré par Pro Vélo pour l'aménagement de l'accès à Planète Charmilles – lequel devait être amélioré et sécurisé, à l'origine, suite à la pétition P-231 des habitants du quartier qui remonte à l'année 2009.

Le résultat des travaux d'aménagement, au dire des habitants et de plusieurs associations en faveur de la mobilité, est le suivant: l'accès à Planète Charmilles

par la mobilité douce n'avance pas, ça recule! La raison de ce jugement sévère mais fondé, à mes yeux, est que tous les aménagements demandés – proposés notamment par Pro Vélo – pour améliorer et sécuriser l'accès à Planète Charmilles ont été refusés par la Ville de Genève. Il y a un dossier relativement bien illustré sur ces préoccupations en matière d'accès par la mobilité douce...

Le président. Vous devez conclure.

M. Grégoire Carasso. Je voulais savoir si la Ville de Genève avait déjà été saisie de cette candidature au prix du pneu crevé et, le cas échéant, comment elle comptait se positionner à cet égard.

Le président. Le magistrat vous répondra ultérieurement.

M. Simon Brandt (LR). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, suite à ses déclarations dans la presse sur la problématique du Genève-Servette Hockey Club, plutôt que de venir nous en parler en commission des finances ou en commission des sports. Monsieur le magistrat, pourriez-vous donc nous dire aujourd'hui ce qui se passe au Genève-Servette Hockey Club et nous donner plus d'informations que vos déclarations dans la presse? Merci!

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer la commission des sports ou la commission des finances depuis vendredi dernier. Je veux bien être très disponible, mais...

C'est simplement que, depuis le début de la saison, il y a une absence totale de réponse du club sur sa redevance de saison. Nous avons évidemment de nombreux contacts au quotidien, puisque le club est à la patinoire municipale des Vernets; je dirais que ça se passe très bien, sur le plan de la vie quotidienne... En ce qui concerne la redevance, je veux bien être patient mais, à un moment donné, il faut intervenir. On en était déjà au troisième rappel – et pas même une amorce de réaction du club! Depuis, j'ai pu parler avec ses dirigeants et ils ont présenté leurs excuses, en reconnaissant qu'ils auraient au moins pu prendre contact avec nous, par exemple pour demander un délai. Comme je l'ai dit, jusqu'au troisième rappel on avait zéro réaction! Or, il s'agit d'argent public.

Le journaliste m'ayant interrogé, je n'allais pas lui mentir. En effet, après le troisième rappel, la procédure veut qu'on passe à une mise en demeure. Le but

n'est pas d'accabler le club, mais j'ai quand même dit à ses dirigeants que leur absence totale de communication sur la situation réelle du club nourrissait les rumeurs les plus inquiétantes. Pour ma part, je suis très intéressé au projet de nouvelle patinoire mais, en attendant, nous avons aujourd'hui un club en ligue A dans notre patinoire des Vernets. J'espère que le projet du Trèfle-Blanc se réalisera après avoir obtenu le feu vert nécessaire, mais il n'est pas question de mettre en danger le Genève-Servette Hockey Club maintenant. La nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc ne servira plus à rien, si on n'a plus de club en ligue A!

Cette démarche a atteint son but, puisque nous sommes restés en contact avec les responsables du club depuis lors.

M. Olivier Gurtner (S). Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. Le 4 mars 2018, on votera sur les Fêtes de Genève et notamment sur le contre-projet des autorités à l'initiative communale IN-5. Le 12 janvier dernier, dans la *Tribune de Genève*, Pierre Maudet a déclaré: «Cette votation est, de fait, totalement dépassée. Elle est pulvérisée par les circonstances. Savoir si les Fêtes vont durer sept ou onze jours est un non-sens dans ce nouveau contexte.» Cette déclaration marque un certain mépris pour un scrutin populaire... Monsieur Barazzone, condamnez-vous ces propos?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je réponds indirectement à votre question. J'ai simplement rappelé dans la presse d'aujourd'hui que, étant donné qu'il s'agit d'une votation populaire, elle garde toute sa pertinence. Même si ce n'est peut-être pas de manière aussi directe que par le passé, vu les circonstances, le signal envoyé par le peuple lie bien entendu les autorités d'une manière ou d'une autre. Cette votation garde donc sa légitimité et sa pertinence, même si le contexte a évidemment évolué.

Je rappelle que la votation ne porte pas sur les Fêtes de Genève en tant que telles ni sur leur contenu, mais sur les conditions d'octroi d'autorisations sur le domaine public par le Conseil administratif, en particulier au bord du lac. A ce titre, le signal qui sera donné par le peuple à cette occasion constituera un message politique très fort adressé aux autorités, lesquelles devront en tenir compte pour l'octroi d'autorisations sur le domaine public en général. De là à dire que, si l'initiative IN-5 passe, nous n'autoriserons plus aucune manifestation... Ce ne sera bien sûr pas le cas, puisque la Ville s'est engagée à animer le domaine public durant tout l'été. Nous le faisons grâce à différentes manifestations que vous connaissez: je pense à CinéTransat, à la Fête de la musique, aux concerts à la scène Ella Fitzgerald.

Cela dit, il est clair que nous ne pourrons pas maintenir en place des infrastructures aussi importantes que celles des Fêtes de Genève aussi longtemps que le souhaiteraient d'éventuels requérants. Cette votation garde donc une grande légitimité et surtout une certaine pertinence, car elle nous donnera le la, c'est-à-dire le son de cloche de la population s'agissant des nuisances qu'elle est prête à supporter.

M. Eric Bertinat (UDC). Ma question s'adresse à M. Kanaan. Je reviens sur la problématique du Genève-Servette Hockey Club, mais sous un autre angle que M. Brandt. Dans la presse de ce matin, nous avons été alertés quant aux subventions accordées au club – ou, plus exactement, à Genève Futur Hockey. Or, il semble que les petits clubs n'aient reçu aucune des sommes qui devaient leur être versées, du moins si j'en crois le partenariat établi dans le cadre de l'Association Genève Futur Hockey et son règlement d'application dûment signé. Evidemment, ça m'inquiète! D'autant plus que la Ville – comme le Canton, du reste – est partie prenante, puisqu'elle a versé jusqu'à présent une subvention quand même importante. J'aurais aimé savoir quels contrôles vous avez effectués, Monsieur le magistrat. Pouvez-vous me rassurer en me confirmant que les petits clubs ont touché l'argent qui leur est dû? Merci pour votre réponse.

Le président. Avant que vous ne répondiez, Monsieur Kanaan, j'aimerais que les personnes qui tiennent des conciliabules – cela vaut aussi bien pour les conseillers administratifs que pour les membres des différents groupes – se rendent dans les salles attenantes. Monsieur Schnebli! Monsieur Pagani! On n'arrive pas à entendre les orateurs – le magistrat concerné non plus! Est-ce qu'on peut avoir un peu de silence? Monsieur Kanaan, vous avez la parole.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci beaucoup, Monsieur le président. Grâce à vous, j'ai une chance de parler dans un silence peut-être pas total, mais nettement amélioré... Au cas où il y aurait un doute à ce sujet, je confirme que depuis les places du Conseil administratif le moindre brouhaha rend vos interventions totalement inaudibles, Mesdames et Messieurs. Il serait dommage que nous soyons accusés après coup de ne pas vous entendre... Ce serait bien regrettable!

Pour en revenir à la question de M. Bertinat, nous avons pris des mesures il y a une année déjà avec ma collègue du Canton M^{me} Emery-Torracinta. Nous avons pris deux mesures cumulées: d'une part, nous avons commandé un audit approfondi à une fiduciaire de la place; d'autre part, pour l'exercice de l'année

calendaire 2017, nous avons mis en place un administrateur qui avait un œil très direct sur la gestion du projet Genève Futur Hockey.

L'audit portait sur les années précédentes. Nous venons de recevoir, ces jours, le rapport final accompagné d'une note. Quand je dis «ces jours», c'est au sens littéral du terme: hier et aujourd'hui. Nous devons analyser ces documents pour voir quelles sont les mesures à prendre – notamment en termes d'indépendance entre l'association et le club, ainsi que sur la nature des liens entre les deux.

Pour nous, du point de vue sportif, le projet Genève Futur Hockey reste très pertinent; on a bien vu le nombre de joueurs qui émergent – dans le bon sens du terme – de cette structure. En revanche, il faut effectivement veiller à ce que les deniers publics soient utilisés pour ce à quoi leur attribution est votée. Or, il y a un problème qui reste malheureusement d'actualité – ce n'est pas un secret: la gouvernance des deux structures est trop proche au niveau des personnes qui en sont chargées. Cela fait des années que nous demandons – tout comme la Cour des comptes et le Contrôle financier – que l'Association Genève Futur Hockey soit rendue plus indépendante par rapport au Genève-Servette Hockey Club. Il y a eu une période où c'était le cas. Depuis, on a plutôt constaté une régression dans le mauvais sens, c'est-à-dire à nouveau une fusion partielle des personnes en charge.

Nous sommes surtout responsables de la situation jusqu'à fin décembre 2017 puisque, depuis le 1^{er} janvier 2018, cette opération est entièrement portée par le Canton dans le cadre des accords liés à la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT). Mais la Ville est quand même responsable pour le passé. Je dois donc me concerter ces prochains jours avec ma collègue du Canton, afin de voir les conclusions à tirer de cet audit et les éventuelles mesures à prendre. Je vous en tiendrai bien sûr informés, Mesdames et Messieurs.

M. Alfonso Gomez (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. Madame, vous avez certainement entendu qu'un citoyen genevois vient de déposer une plainte pénale contre la société Apple concernant les pratiques de cette dernière en matière d'obsolescence programmée de ses iPhone. Vu le nombre important – je crois – de ces appareils qu'achète la Ville de Genève, entend-elle également engager des procédures judiciaires contre cette société ou, du moins, envisage-t-elle de changer de fournisseur de natels pour en choisir d'autres qui ont des pratiques et des comportements commerciaux plus compatibles avec le respect du consommateur et du développement durable?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Monsieur Alfonso Gomez, tout d'abord, bonne année à vous! Voilà, j'y ai pensé... Merci pour votre question. Nous n'avons pas du tout étudié l'aspect judiciaire de la plainte pénale,

mais nous nous pencherons là-dessus à la faveur de votre question. Je reviendrai devant vous – peut-être en commission des finances – pour vous répondre.

Sur un plan plus prosaïque, j'en viens aux pratiques de la Ville en matière de téléphonie mobile. Elles ont évolué depuis l'arrivée, il y a quelques années, du nouveau directeur des systèmes d'information et de communication de la Ville. On a déjà fait le virage d'Apple vers d'autres formes de smartphones, notamment Android. Cependant, certains corps de la fonction publique municipale – c'est principalement le cas de la police municipale – font usage d'iPhone, pourquoi? Parce que nous partageons avec la police cantonale un système conjoint sur Apple, raison pour laquelle la police municipale garde cet outil.

Pour le reste, le virage a largement été fait. Certes, on peut quand même voir en commission – notamment aux finances... – des magistrats et des fonctionnaires, dont ceux qui m'accompagnent, munis de téléphones portables de la marque Apple, mais c'est leurs propres téléphones, pas ceux de la Ville de Genève!

Quant à l'obsolescence programmée, on a fait une petite étude qui devra éventuellement être approfondie, mais qui montre qu'il n'y a pas plus d'obsolescence programmée dans les téléphones d'Apple que sur Android – du moins pour les appareils que nous utilisons à la Ville. Je vous le dis en guise de conclusion, Monsieur Gomez: nous en utilisons encore, mais de manière résiduelle. Nous creuserons néanmoins la problématique à la faveur de votre question, car cela en vaut la peine.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle concerne la mise en œuvre par la Ville de Genève de la directive cantonale sur le tri des déchets des entreprises. Cette question me vient de petites entreprises qui ne génèrent que très peu de déchets et qui vont devoir payer 50 francs par employé, alors que la directive offre la possibilité – elle stipule même que cette option serait la plus recommandable et la plus incitative au tri – de distinguer les entreprises entre elles en fonction des déchets à facturer. Il y avait deux options proposées dans cette directive cantonale mais, apparemment, vous n'en reprenez aucune, Monsieur le magistrat, sinon de faire payer les entreprises quelles qu'elles soient.

C'est pourquoi je vous demande s'il ne serait pas plus judicieux d'établir cette distinction afin de vraiment inciter au tri des déchets, au lieu de faire payer des entreprises pour se débarrasser de quelques bouteilles de verre par semaine. Toutes ne voudront pas payer et elles risquent de mettre leurs bouteilles dans des poubelles normales. Ne vaudrait-il pas mieux moduler la facturation selon la quantité de déchets générée? Les Verts sont d'accord avec le principe du pollueur-payeur,

mais il n'en demeure pas moins qu'il semble y avoir deux poids et deux mesures entre les entreprises, les unes ne produisant pas le même volume de déchets que les autres.

Le président. Le magistrat vous répondra ultérieurement.

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Sami Kanaan. Au Musée d'art et d'histoire, de grandes salles permettent d'exposer des toiles de grande taille, voire des œuvres monumentales qui nécessitent un certain recul et un certain temps pour que l'on puisse les examiner, les étudier dans leur ensemble et les admirer. Des visiteurs de tous les âges viennent les voir. Des personnes âgées m'ont fait observer que les bancs disposés dans ces salles étaient d'un inconfort total: ils sont faits de tôles d'acier brossé et leur siège est convexe, personne n'y resterait assis plus de cinq minutes tellement ils sont durs! De plus, ces bancs sont laids. Il y en a beaucoup, qui forment comme un grand L tout le long des grandes salles. Qui choisit ces meubles qui se veulent modernes, mais qui sont malheureusement inconfortables et probablement fort coûteux?

Le président. Le magistrat vous répondra demain.

M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Comme chaque année, après les fêtes de fin d'année, de nombreux sapins de Noël ayant loyalement servi obstruent certains trottoirs pendant plusieurs jours. Le Conseil administratif est-il prêt à faire une meilleure information à la population à l'approche des prochaines Fêtes? A quel moment les habitants sont-ils autorisés à déposer leurs sapins sur les trottoirs pour le ramassage, et comment?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Si l'information n'est pas suffisante, nous sommes bien évidemment prêts à écouter toute proposition en faveur d'une meilleure communication. Cela dit, j'aimerais vous rappeler que le calendrier du Service Voirie – Ville propre est distribué gratuitement à tous les ménages habitant sur le territoire de la Ville de Genève. Ce document contient à chaque page les petits pictogrammes adéquats, dont celui du sapin pour les mois de décembre et de janvier qui indique à la population quand les sapins de Noël peuvent être déposés pour le ramassage. Je rappelle également que le Service Voirie – Ville

propre a un numéro de téléphone gratuit qui figure sur ce calendrier et qui peut être appelé pour enlever aussi bien des débarras sauvages que des sapins de Noël.

Je crois donc que la Ville offre aujourd'hui toute une série de facilités à la population et que celle-ci n'a plus d'excuse: il n'est pas admissible que les gens déposent leur sapin à des horaires ou des jours non autorisés. Mais je le répète une fois encore, Madame, si vous avez des idées plus efficaces et plus ingénieuses que celles que nous appliquons déjà, je suis preneur!

M. Pierre Scherb (UDC). Ma question s'adresse au magistrat Guillaume Barazzone. Le 27 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté le renvoi en commission de la motion M-1267 qui demande une limitation des affiches publicitaires. Il existe toutefois une autre manière de faire de la publicité qui cause encore plus de problèmes: je veux parler des panneaux mobiles placés sur les trottoirs. Prenons la rue de Lausanne, par exemple. Ses trottoirs ont été passablement élargis lors de la pose des rails du tram 15; il s'agissait alors d'aménager des trottoirs confortables pour la déambulation des Genevois et des touristes. Or, cette déambulation est aujourd'hui difficile à cause des panneaux mobiles posés devant les immeubles. C'est surtout très gênant aux alentours des arrêts de tram, où le passage est déjà fortement rétréci en raison des abris destinés aux personnes qui attendent.

J'aimerais donc savoir si la Ville de Genève a vraiment autorisé la pose de ces panneaux mobiles et ce qu'elle entend faire pour permettre à nouveau le passage des piétons à ces endroits engorgés.

Le président. Le magistrat vous répondra ultérieurement.

M. Emmanuel Deonna (S). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Lors de la dernière séance plénière, les conseillères et conseillers municipaux ont tous reçu un calendrier à l'effigie du Service du Conseil municipal intitulé «Emotions of the World 2018». On peut y voir, sur la couverture, une photographie de la Grande Muraille de Chine. On y trouve de belles images, notamment de la Grande Barrière de corail d'Australie et de la Mosquée bleue d'Istanbul, ainsi que d'autres merveilles paysagères et architecturales de notre patrimoine mondial.

Je n'ai personnellement rien contre les calendriers, bien que, comme beaucoup de Genevois, je reçois déjà beaucoup de calendriers à cette époque de l'année et je ne peux pas toujours en faire un usage adéquat.

Questions orales

La société qui commercialise ces calendriers est visiblement basée en Grande-Bretagne. Les calendriers sont imprimés en Chine: la mention «printed in China» y apparaît clairement.

Ma question est la suivante: pour autant qu'il soit nécessaire d'imprimer un calendrier pour le Service du Conseil municipal et de le distribuer aux conseillers municipaux, pourquoi ne pas recourir à des fournisseurs et des imprimeurs locaux ou régionaux? Alors que les effets délétères des délocalisations se font sentir à Genève comme dans le reste de l'Europe pour de nombreuses industries, pourquoi opter pour une telle pratique en ce qui concerne les calendriers? Cela peut paraître anecdotique, mais j'aimerais bien entendre le Conseil administratif sur ce point.

M. Rémy Pagani, maire. Je suis interloqué, car ce calendrier n'est pas de notre fait mais du vôtre, Monsieur le président. Je pense donc que c'est au bureau du Conseil municipal de répondre à la question du conseiller municipal... (*Rires.*)

Le président. N'ayant pas examiné ce calendrier, je ne sais pas de quoi il s'agit, mais je veux bien m'enquérir afin de pouvoir vous donner la réponse qui convient, Monsieur Deonna.

M. Stéphane Guex (HP). Ma question s'adresse au conseiller administratif Kanaan... après mes vœux de bonne année à l'ensemble du Conseil administratif! En décembre 2017, il y a eu une conférence de presse de la Compagnie Classique où elle a exposé les motifs de son recours contre la nomination des directions des Théâtres du Grütli et de l'Orangerie. Je crois que chacun de nous a reçu une copie du courrier y afférent. La Compagnie Classique a saisi la justice contre la Ville de Genève.

Je voulais demander au magistrat comment il est possible que, dans un domaine comme la culture, on en arrive à une pareille impossibilité de dialogue, au point que les circonstances amènent la Ville à être poursuivie en justice – c'est-à-dire au point qu'une compagnie indépendante de théâtre en soit au stade de recourir en justice pour obtenir des informations qui me semblent assez simples.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je serais tenté de vous dire de vous adresser aux personnes concernées! Les processus de nomination à la direction des théâtres sont extrêmement transparents: on reçoit chaque fois un certain nombre de dossiers de candidature, les

candidats sont auditionnés et ainsi de suite. A un moment donné, il faut choisir un dossier.

Pour votre information, dans le cas du Théâtre du Grütli, 29 dossiers ont été déposés; il y a eu neuf auditions au premier tour et trois au deuxième tour, puis un préavis de la commission sur ces trois dossiers. Je m'en suis tenu à ce préavis pour choisir la direction qui a été annoncée ensuite, à savoir Nataly Sugnaux Hernandez et Barbara Giongo. Dans le cas du Théâtre de l'Orangerie, 18 dossiers ont été déposés; il y a eu cinq auditions au premier tour et trois au deuxième tour. Là aussi, je m'en suis tenu au préavis de la commission et c'est M. Andrea Novicov qui prendra la direction.

Ces deux personnes plaignantes – l'une a été candidate, elle l'a dit et ce n'est pas un secret – essaient d'obtenir quelque chose qui n'existe pas: un droit de recours sur une non-nomination! Voilà ce qu'elles cherchent à obtenir depuis des mois. Nous leur avons répondu très poliment que les procédures et les critères d'attribution sont connus et que le nom des membres des commissions d'experts est divulgué dès la fin du délai de remise des dossiers – mais pas avant, pour éviter les influences inutiles. C'est transparent, ces experts font leur travail en leur âme et conscience, ce sont des gens du milieu – mais il faut évidemment éviter les conflits d'intérêts, quand on nomme des commissions d'experts. Généralement, le Service culturel m'adresse un éventail de propositions émises par deux commissions différentes, d'ailleurs. Par conséquent, j'aurais tendance à dire que tout s'est passé très normalement en ce qui concerne les Théâtres du Grütli et de l'Orangerie.

Certes, je comprends parfaitement la déception de tous ceux et toutes celles qui postulent et ne sont pas retenus... La personne en question ici a l'air spécialement déçue et, depuis, elle essaie d'obtenir à tout prix une procédure judiciaire autour d'une procédure de nomination dans le domaine culturel. Quelle n'a pas été ma surprise de lire dans la presse – leur première déclaration vraiment formelle ayant paru récemment dans le journal – que les plaignants comparent les théâtres à des marchés publics! Je leur laisse la responsabilité de cette comparaison, le milieu du théâtre doit adorer ça... Dans le cadre des marchés publics, vous donnez des attributions pour au moins dix ans, à quelques nuances près. On n'est donc pas vraiment dans le cadre d'un marché public, avec ces théâtres...

Ces personnes ont effectivement déposé plainte pour déni de justice, à ma connaissance, mais on ne peut pas parler ici de déni de justice: dans le cas présent, je ne vois pas quels en seraient les fondements juridiques. Je regrette profondément cette évolution. Nous avons essayé de chercher le dialogue, mais cette personne a l'air très montée contre la Ville... J'en suis extrêmement désolé! Nous sommes d'ailleurs toujours prêts au dialogue, sauf qu'entre-temps les plaignants ont fait intervenir un tribunal. On verra ce qui se passe...

En conclusion, je répète que je le regrette profondément, car ils jettent le discrédit non pas tant sur moi – même s'ils essaient de personnaliser l'affaire – que sur toutes les personnes ayant participé à cette procédure de nomination, notamment les commissions d'experts qui ont donné beaucoup de temps et d'énergie pour faire leur travail vraiment le mieux possible, comme je l'ai dit. Certes, l'objectivité absolue n'existe pas... Les plaignants jettent aussi le discrédit sur mon service culturel et, par ricochet, sur l'ensemble du milieu du théâtre qui, je le redis encore, doit beaucoup apprécier d'être comparé à des marchés publics... Voilà quelle est la situation, en l'état actuel des choses. J'espère vivement que le dialogue dont vous parliez reprendra, Monsieur le conseiller municipal, et que nous sortirons de cette histoire un peu abracadabrantesque, pour citer un ancien président français.

(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)

M^{me} Fabienne Beaud (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne le trottoir de la rue Saint-Léger, du côté cours des Bastions. Il y a un arbre qui a défoncé le trottoir avec ses racines. Je trouve que c'est dangereux – en tout cas pour les personnes handicapées et les personnes âgées qui passent sur ce trottoir. Je voulais savoir s'il était prévu d'entreprendre une réparation.

M. Rémy Pagani, maire. Madame la conseillère municipale, comme vous, je suis surpris depuis plusieurs années par le développement de cette racine – il y en a d'ailleurs plusieurs, qui se joignent le long de la pente du trottoir de la rue Saint-Léger. Le problème est le suivant: soit on rehausse tout le trottoir et ça ne va pas le faire, soit on coupe les racines. Or, elles sont suffisamment grandes pour mettre en péril les arbres. On nous reproche déjà, de manière générale, les abat-tages visant à sécuriser notre ville en évitant que des arbres ne tombent – surtout à cette période de l'année où il y a des rafales de vent extrêmement violentes.

Dans le cas présent, malheureusement, il faut faire avec! Je suis désolé de vous le dire, mais on ne pourra pas faire autrement que de laisser ces racines se développer comme elles l'entendent. C'est la nature, Madame la conseillère municipale!

M. Pierre Gauthier (HP). Mesdames et Messieurs, je vous adresse évidemment à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour 2018! Je reviens sur la problématique du chantier du Grand Théâtre. Nous avons voté les délibérations de

la proposition PR-1236 pour les travaux complémentaires et de la proposition PR-1063 pour la rénovation. Or, aucune de ces deux proposition n'inclut – à ma connaissance – la réfection des quatre statues représentant les Muses qui ornent le parvis du bâtiment et qui ont été maculées à l'huile de vidange par les vandales que nous connaissons tous, mais qui restent encore impunis...

Nous étions déjà intervenus pour nous étonner des modalités d'adjudication des travaux du Grand Théâtre. Aujourd'hui, une rumeur circule disant que la réfection des Muses aurait été confiée à l'entreprise qui effectue déjà les travaux du reste du chantier.

Ma question est très simple: y a-t-il eu un appel d'offres? Pourquoi les artisans genevois qualifiés pour ce travail – et même hautement qualifiés – en auraient-ils éventuellement été écartés?

Le président. M. le conseiller administratif vous répondra demain.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse à M. Pagani. Je me permets de la lui poser à nouveau, car je l'avais déjà interrogé, lors d'une récente séance plénière, sur l'aménagement de la plaine de Plainpalais et son inauguration. Vous m'aviez dit, Monsieur le magistrat, qu'avant le mois d'avril 2018 en aucun cas les puciers ne pourraient y retourner. Or, c'est très bizarre: visiblement, dans dix jours ils retourneront à cet emplacement. Peut-être que vous n'êtes pas au courant... Mais ce n'est pas cela, la problématique.

J'aurais voulu savoir qui, parmi les architectes de la Ville de Genève, a fait l'aménagement des lieux. Quand vous discutez un peu avec les puciers et les maraîchers – certains utilisent aussi l'endroit – vous apprenez que tout le long de l'avenue Henri-Dunant des barrières ont été posées. Les marchands ne peuvent donc plus y accéder avec leurs camionnettes. Comment allez-vous gérer ça, Monsieur Pagani? Qui a fait ces plans? Qu'en sera-t-il dans deux mois, quand les puciers arriveront? Dès que le premier se sera installé, les autres ne pourront plus dresser leur stand. Idem pour les commerçants du marché du dimanche. J'aimerais bien avoir une réponse, Monsieur le magistrat. Merci!

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez adopté un plan d'aménagement de la plaine de Plainpalais – il y a d'ailleurs eu un référendum, qu'une majorité de citoyens a rejeté – qui concerne l'emplacement de ce qu'on appelle les marchés aux légumes. A présent, une partie du marché se déploiera de l'autre côté. Nous n'avons pas terminé ce chantier.

Nous avons simplement fait passer les marchands de légumes du côté traditionnel et nous poursuivrons le travail. Voilà pourquoi je vous ai délivré les informations que vous avez reçues avant les vacances de Noël. C'est une première chose.

En ce qui concerne ces barrières, nous avons longuement discuté et c'est les associations de puciers qui les ont réclamées. Moi, je n'y étais pas forcément favorable... Enfin, il faut vous entendre, Mesdames et Messieurs! Vous avez ici M^{me} Richard, qui est l'une des éminentes représentantes d'une association de commerçants... Il faut vous entendre! Moi, je ne fais que retraduire les demandes très soutenues des marchands, lesquels ont dit – à raison, je pense – qu'il y avait toute une série de personnes qui se faufilaient entre les camions et ne voyaient pas les trams arriver. Il y a eu de nombreux accidents, m'ont-ils dit – je mets le terme «nombreux» entre guillemets – provoqués par cette situation. Nous avons donc installé des barrières pour faire en sorte que les gens se rendent compte qu'il y a le tram, qu'il faut faire attention et passer par des endroits sécurisés.

Voilà, Mesdames et Messieurs. Je ne peux pas faire des miracles, malheureusement, toujours est-il que ces barrières étaient nécessaires.

M. Amar Madani (MCG). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. Monsieur le magistrat, en date du 17 octobre 2017, je vous ai posé ici une question au sujet des travaux de la pose du revêtement de la piste d'athlétisme du stade du Bout-du-Monde. En effet, l'entreprise choisie pour cette mission est loin d'être spécialiste en la matière; il s'agit d'une entreprise de travaux publics qui n'a vraisemblablement pas de compétences ni de savoir-faire en matière de pistes d'athlétisme.

Résultat: la piste posée en un temps record – c'est-à-dire en deux semaines – est catastrophique. Les bosses constatées à divers endroits se sont aggravées après les dernières pluies, rendant cette piste impraticable. En l'état actuel, elle n'est pas homologuée et les compétitions prévues – notamment le meeting international AtletiCAGenève et, surtout, les jeux nationaux des personnes en situation de handicap mental, prévus pour cet été – sont sérieusement compromises.

Ma question est la suivante: pourquoi, trois mois après que j'ai tiré la sonnette d'alarme, rien n'a-t-il été fait? Nous voudrions que toute la lumière soit faite sur ce fiasco. Et pouvez-vous prendre l'engagement d'y remédier dans le court délai qui nous sépare du début de la saison des compétitions, Monsieur Pagani?

M. Rémy Pagani, maire. J'ai déjà répondu à cette question. Vous n'étiez peut-être pas présent quand je l'ai fait, Monsieur Madani. Je répète qu'il s'agit d'une malfaçon de cette entreprise pourtant spécialisée dans la pose de cette

matière un peu spéciale qu'est le gazon synthétique. Elle a fait marcher son assurance et tout doit être rétabli en temps et en heure. Malheureusement – et vous le savez très bien, Mesdames et Messieurs – les entreprises ont de la peine à se remobiliser après les vacances de Noël... J'espère que celle-ci répondra favorablement à votre demande. Une fois de plus, je répète que je ne suis pas maître de tous les facteurs qui font que nous avons eu un problème sur ce chantier!

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à la conseillère administrative M^{me} Salerno. Elle concerne la Gérance immobilière municipale (GIM). Le Conseil administratif avait décidé d'augmenter le nombre d'appartements à loyer libre en avril et en novembre 2016. Le pourcentage de loyers libres est ainsi passé, d'après ce que j'ai appris, de 5 à 10% du parc immobilier de la Ville. Ce ne sont plus seulement les appartements dans les étages, mais aussi des bâtiments entiers qui sont concernés, si j'ai bien compris.

Ma question est la suivante: selon quels critères a été effectué le choix de ces logements? Que sont devenus les locataires de ces appartements? Est-ce qu'il y a des locataires qui ont dû ou devraient quitter leur appartement, dans ces nouvelles conditions de location? Si oui, combien de personnes sont concernées? Si les deux minutes de temps de réponse suffisent, j'aimerais aussi savoir quelle est la rentrée financière supplémentaire sur les loyers depuis cette modification et comment elle est utilisée.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Cela fait beaucoup de questions pour deux minutes de réponse, Madame Studer! Mais comme je dois prochainement venir en commission du logement, je pourrai vous répondre dans ce cadre. (*Remarque de M^{me} Studer.*) Vous n'y siégez plus? Ah bon... Eh bien, alors, je vous répondrai en aparté ou vos collègues de la commission du logement vous transmettront ma réponse.

Si des recettes supplémentaires arrivent dans les caisses de la Ville, elles ne sont affectées à rien du tout; elles passent dans le budget de la Ville. Par principe, il n'y a pas de recettes ou d'impôts affectés à une politique publique particulière, ce n'est pas compatible avec la loi sur l'administration des communes (LAC). C'est le premier point.

Je passe au deuxième. Est-ce que, quand un appartement change de catégorie et passe du caractère social au loyer libre, ça change quelque chose pour le locataire? Non. Le locataire, lui, a signé à la date X un bail, et il reste en lien avec la GIM à teneur du bail qu'il a signé au temps T. Donc, un logement peut changer de catégorie mais, administrativement, ça ne change rien aux droits et devoirs du

locataire. S'il a signé un bail à caractère social, il reste détenteur d'un bail à caractère social. Est-ce qu'on délogerait des gens de logements qui auraient changé de caractéristiques pour les mettre dans une autre partie du parc immobilier de la Ville? Non, on ne le fait pas non plus.

Donc, concrètement, quand on décide au niveau du Conseil administratif de modifier la liste des logements à loyer libre, on le fait dans une perspective de moyen, long, voire très long terme. En fait, c'est à la faveur du changement de locataire que le changement devient effectif. Cela peut être après deux mois si un locataire part au bout de deux mois, ou vingt-cinq ans si le locataire reste vingt-cinq ans dans le logement...

Pour ce qui est de la liste des logements à loyer libre mise à jour, vous parliez d'immeubles entiers, Madame Studer – c'est faux. Si vous consultez le site internet de la GIM, vous verrez que tout y est décrit de manière très transparente et vous y trouverez le détail des objets considérés. On reste toujours dans le cadre réglementaire posé par le Conseil municipal, bien évidemment.

Quant aux critères du choix des catégories de logement, je pense que les deux minutes de mon temps de réponse ne me permettent pas de les développer. Ce serait trop long, car il faut les considérer objet par objet, sur la base d'une analyse des services municipaux validée par le Conseil administratif. Mais nous répondrons volontiers – moi-même ou la cheffe de service de la GIM – à toutes vos questions en aparté ou en commission, Madame la conseillère municipale.

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse au magistrat Sami Kanaan. Elle porte sur l'organisation des grands événements, tant sportifs que culturels, et les moyens sécuritaires déployés à l'occasion de ces derniers. On a vu notamment lors de la dernière Course de l'Escalade, qui partait de France voisine, un hélicoptère en vol stationnaire, des déploiements policiers et la pose de blocs de béton en nombre.

J'ai reçu des échos de la part de gens du terrain, qui ont couru parfois avec une certaine forme d'anxiété. Ils se demandent pourquoi tant de moyens policiers et quels sont les coûts que cela occasionne. Cet aspect peut faire hésiter certains organisateurs à continuer d'organiser de tels événements, vu la charge financière des moyens à déployer et le stress que cela peut provoquer.

Ma question est la suivante: qui paie ces moyens policiers, finalement? Et qui les décide? C'est-à-dire: y a-t-il un échange entre la Ville et le Canton pour établir la quantité de mesures de sécurité nécessaires? Si vous pouviez nous éclairer là-dessus, Monsieur Kanaan, ce serait très bienvenu, merci.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vais essayer de répondre à votre question dans le bref temps de parole qui m'est imparti. Je ne peux que donner raison à votre constat. Les prescriptions en la matière dépendent de plusieurs facteurs. Il y a l'enjeu sécuritaire au sens des attentats à éviter, qui est très médiatisé en raison des attentats qu'on a connus en Europe ces dernières années. Mais, en réalité, la problématique est plus large: il y a aussi les prescriptions sanitaires qui ont augmenté, ainsi que les prescriptions alimentaires sur les stands de nourriture – et tant mieux, dans un sens.

De manière générale, le cadre normatif des manifestations sur l'espace public s'est très fortement densifié. On peut dire que chacune de ces exigences part d'un bon sentiment, en termes de prévention des risques au sens large. Mais elles entraînent aussi des coûts. J'en viens à votre question: qui paie? Cela dépend, de cas en cas – mais au moins une partie des coûts est clairement assumée par les organisateurs. Prenons l'exemple que nous connaissons le mieux en ville de Genève, en termes de taille et de régularité: la Fête de la musique. Depuis quelques années, les frais d'organisation générale ont connu une augmentation de 40 000 à 50 000 francs, voire même davantage. Je dirais que, depuis que je suis en fonction, cette augmentation s'élève à en tout cas 50 000 francs chaque année. Elle porte aussi bien sur le domaine sanitaire que sur le domaine alimentaire et la prévention d'attaques externes. Il s'agit donc d'un enjeu organisationnel et financier.

Cela peut poser des problèmes à des organisateurs moins rodés que d'autres. La Fête de la musique étant annuelle, ses responsables ont pu apprendre avec le temps... Elle est d'ailleurs citée en exemple dans d'autres manifestations et ses organisateurs y sont souvent invités pour expliquer comment ils ont fait leur diagnostic et comment ils ont négocié avec les autorités et mis en place les mesures de sécurité de manière nuancée, si possible.

En principe, les organisateurs de la Course de l'Escalade ont le même savoir-faire, mais il y a aussi de nombreux bénévoles. Or je vous confirme, Monsieur Thévoz, qu'il y a un très fort risque de découragement dans le cas de manifestations portées en totalité ou en partie par des bénévoles. D'ailleurs, ce découragement n'est souvent pas lié uniquement à des facteurs financiers, mais aussi à l'énergie que demande une telle organisation par rapport au but premier de la manifestation. Le problème, c'est que, si on n'obéissait pas aux prescriptions sécuritaires et qu'il arrivait quelque chose, on se verrait évidemment reprocher un manque de mesures préventives.

Il faut donc trouver le juste équilibre, comme lors de la Saga des Géants à Genève, où il y a eu un dispositif de sécurité très dense pour protéger la manifestation d'une attaque externe. Heureusement, cette manifestation s'est excellemment bien passée et le bilan de la sécurité était juste idéal. Mais si, par malheur, on n'avait pas fait assez et qu'il était arrivé quelque chose, on nous l'aurait amèrement reproché. Je reconnais donc que c'est là une évolution qu'on doit suivre, en quelque

sorte. On a un dialogue avec les autorités au sens large pour voir comment essayer d'optimiser les choses mais, pour l'instant, la tendance est relativement préoccupante, je vous le confirme, Monsieur Thévoz.

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

Le président. Je salue à la tribune du public l'ancien président du Conseil municipal M. Carlos Medeiros, actuellement député indépendant. *(Applaudissements.)*

M. Olivier Wasmer (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Je reviens sur le même sujet depuis très longtemps, mais l'attitude de M. Pagani à cet égard devient lassante: non seulement il n'écoute pas les questions qu'on lui pose mais, en plus de cela, il ne fait pas ce que le Conseil municipal lui demande.

Je reviens donc sur la problématique du quai des Bergues. Plusieurs de nos collègues sont intervenus à de nombreuses et réitérées reprises pour savoir quand le quai des Bergues serait ouvert à la circulation. On apprend par la presse que non seulement il est toujours fermé – j'y suis passé il y a une heure... *(M. Pagani discute avec des membres du Conseil municipal.)* Monsieur Pagani, ma question vous intéresse peut-être! On voit bien que M. Pagani ne s'intéresse pas à la population, ne s'intéresse pas aux commerçants, ne s'intéresse pas aux Genevois.

Je voulais savoir si M. Pagani, qui a été élu au Conseil administratif et qui touche un bon traitement, daignera un jour respecter la volonté populaire, respecter les commerçants, respecter tous les Genevois. Daignera-t-il ouvrir le quai des Bergues, qui est toujours fermé par une barrière? J'y suis passé il y a une heure, je l'ai constaté. Et voilà qu'on met des contraventions aux pauvres clients qui viennent encore braver cette fermeture inadmissible, alors que ça fait des mois, voire des années qu'on demande à M. Pagani de gérer ses chantiers! Mais, comme d'habitude, autant pisser dans un violon: il s'en fout royalement!

Je demande donc à M. Pagani de nous donner aujourd'hui une date précise pour l'ouverture du quai des Bergues. Les commerçants et leurs clients vous en remercient, Monsieur le magistrat!

M. Rémy Pagani, maire. Contrairement à vous, Monsieur le conseiller municipal, je ne me suis jamais permis de dire que vous vous foutez du monde. Par conséquent je vous prie de rester poli dans cette enceinte. Ce n'est pas la première fois que vous m'insultez et je trouve que le président aurait dû intervenir.

J'ai déjà répondu à votre question et j'y réponds à nouveau: j'ai établi un programme pour faire en sorte que les travaux au quai des Bergues se déroulent bien et, pour la première partie de ce programme, tout a bien fonctionné. On a remis le quai en son état historique. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des personnes qui ont participé à cette œuvre commune – y compris les commerçants, qui ont effectivement eu confiance en la démarche que je proposais.

Malheureusement, nous sommes actuellement en discussion au sujet du trottoir du quai des Bergues. Encore aujourd'hui, nous n'avons pas l'accord de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) en ce qui concerne l'inscription du quai. Vous avez beau hocher la tête, Monsieur le conseiller municipal, cela ne changera rien au problème. La loi est la loi, et vous êtes tenu de la respecter comme moi! Je ne peux pas décider d'autorité de dire: «Voilà, j'ouvre le quai des Bergues, je fais l'aménagement et tant pis pour les autres.» Je dois obtenir le feu vert du Canton. C'est comme ça, c'est la vie! Il faut en prendre son parti.

Cela étant, comme vous, je trouve effectivement déplorable que certains commerçants en subissent les conséquences. Je suis solidaire avec eux face à leur situation. Nous avons essayé de mettre en place un *modus vivendi* pour faire en sorte que les clients de ces commerçants puissent accéder au quai des Bergues – et, à mon avis, ils le peuvent en tant que bordiers autorisés. A moins que les informations qui m'ont été transmises ne soient fausses, je crois que les voitures peuvent accéder au quai et que les clients peuvent donc accéder aux échoppes. Mais, si tel n'est pas le cas, j'y remédierai dans les meilleurs délais.

M. Lionel Ricou (DC). Ma question s'adresse à M. Kanaan. Elle concerne une exposition temporaire qui a eu lieu à la Maison Tavel jusqu'à la fin de l'année passée. Elle était consacrée à l'écrivain Céline et présentait des planches de bande dessinée faisant l'apologie de l'antisémitisme. Plusieurs personnes – dont des enseignants – ont constaté que ces planches étaient exposées sans aucune mise en perspective ni mise en garde, sans explications permettant de mettre en perspective les propos et les messages de Céline. Ma question est donc la suivante, Monsieur Kanaan: êtes-vous au courant de la tenue de cette exposition et du fait qu'elle faisait l'apologie de l'antisémitisme sans mise en garde – en particulier à l'attention des publics jeunes et des écoles?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je vous donne ce soir une réponse partielle, Monsieur Ricou. Je vous remercie de m'avoir informé, car je n'étais en tout cas pas au courant qu'il y aurait eu une apologie de l'antisémitisme dans cette exposition. Je pense que personne ne voulait cela mais, comme vous le relevez à juste titre, si on expose des planches de bande dessinée sur Céline allant

dans ce sens – et il y en a – il faut au moins faire une mise en contexte et donner les explications qui vont avec. On vient de voir le débat qui a eu lieu en France par rapport à la publication de ses pamphlets – lesquels n’ont rien de littéraire et qu’il a d’ailleurs lui-même non pas reniés, mais regrettés à la fin de sa carrière. Je vais vérifier ce qu’il en est et vous donner une réponse plus circonstanciée rapidement.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s’adresse à M. Barazzone. Elle concerne la petite poubelle verte qui a été distribuée à tous les ménages en 2017 selon un protocole de porte-à-porte. Où ceux qui ont raté le passage des fonctionnaires de la Ville peuvent-ils se procurer cette petite poubelle verte? Idem pour ceux qui ont la leur cassée, comme moi – son couvercle est déjà cassé! Je vérifierai où elle a été fabriquée, suite à la question de mon préopinant Deonna sur les calendriers... Je remercie M. Barazzone pour sa réponse.

Le président. M. Barazzone a une obligation; il vous répondra ultérieurement.

M. Vincent Subilia (LR). Parmi les bonnes résolutions de début d’année, j’entends le magistrat Pagani nous dire qu’il fera le nécessaire pour le quai des Bergues et pour tous les autres chantiers dont il est responsable... Je m’en réjouis! Il est d’autres travaux dont j’aimerais m’enquérir ce soir. Nous avons déposé, il y a de cela plusieurs mois déjà, la motion M-1286 portant sur le revêtement des Rues-Basses. J’ai pu constater, cette semaine encore, à quel point ce revêtement était dans un état de détérioration avancé, ce qui ne contribue pas à faciliter la vie des usagers – respectivement celle des commerçants – qui souhaiteraient pouvoir disposer d’un centre-ville de qualité. Il m’avait été répondu à l’époque que celui-ci ferait l’objet d’études déjà en cours. J’en déduis que, depuis six mois que ma motion a été déposée, ces études ont été engagées. J’aurais souhaité savoir à quel stade du processus nous nous trouvons.

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur le conseiller municipal, on est en train d’envisager un essai sur environ 20 m dans les Rues-Basses, pour voir l’efficacité du dispositif testé. Je vous rappelle que le tram passe sur la galerie de cette voie, c’est une sorte de caisson à cause duquel les vibrations des véhicules font exploser tous les revêtements que nous imaginons! Vous le constatez depuis des années. Nous lancerons donc – avant l’été j’espère – un essai qui nous permettra, s’il est concluant, de refaire à moindre coût – je l’espère là encore – l’ensemble du revêtement des Rues-Basses. Cela ne concerne pas les trottoirs, je le dis très clairement, mais la rue proprement dite où circule le tram.

M^{me} Albane Schlechten (S). Ma question s'adresse à M. Pagani, mais je pense qu'elle concerne aussi un peu le Canton. J'aurais souhaité savoir s'il avait pu s'impliquer dans le processus qui fait que le pont de Saint-Jean – c'est-à-dire le viaduc de la Jonction – a été mis en cage. Quand on se promène sur ce pont, on a l'impression d'être dans une prison, en fait! On ne voit plus la Jonction, on est complètement enfermés. Je voulais savoir si vous aviez des informations là-dessus, Monsieur Pagani, et si vous pouviez demander à qui de droit des statistiques sur le nombre de suicides – notamment depuis les ponts.

M. Rémy Pagani, maire. C'est effectivement une question de conscience que vous posez, Madame Schlechten. Le Conseil municipal a voté des crédits en acceptant la proposition PR-1006 pour élargir cette passerelle, les Chemins de fer fédéraux (CFF) nous ayant proposé de le faire.

Suite au débat public qui a eu lieu dans cette enceinte, j'ai été contacté par l'association Stop Suicide, dont j'ai rencontré les représentants à trois ou quatre reprises. Je n'avais pas conscience de cette problématique, si ce n'est qu'un de mes voisins s'était jeté par-dessus ce pont. On m'a dit – je suis désolé d'entrer dans les détails – que la pose d'une balustrade assez haute impossible à escalader poussait les personnes déprimées à aller jusqu'au pont suivant, ce qui leur laissait le temps de réfléchir et peut-être de changer d'humeur, si j'ose dire... Cette stratégie permettrait donc de sauver des vies.

Après ces rencontres, nous avons mis en place la barrière dont vous avez constaté la présence, j'espère qu'elle fera office de moyen de sécurisation de ce pont. Selon les statistiques qui m'ont été présentées il y a trois ans, il y avait en moyenne cinq ou six suicides par an depuis le viaduc de la Jonction et une quinzaine depuis le pont suivant, à savoir le pont Butin. Je trouve qu'il vaut la peine – je suis désolé de le dire comme ça – de faire des efforts pour essayer d'appliquer des stratégies différentes de celles que d'autres ont envisagées et pratiquées. Je pense à Lausanne, où des personnes campaient sur les ponts et y faisaient des permanences pour essayer d'éviter les tentatives de suicide ou les suicides réels.

M. Laurent Leisi (MCG). Ma question concerne M. Pagani, mais elle s'adresse à M. Barazzone. Il y a quelques mois, suite aux travaux de réfection du quartier, le marché des Grottes a été déplacé de la place des Grottes vers la rue de la Faucille, ce qui provoque régulièrement le verrouillage de l'ensemble des rues des Grottes. Chaque jeudi, une vingtaine de contraventions à 120 francs sont posées sur les véhicules stationnés là; quatre ou cinq d'entre eux – voire parfois sept – sont enlevés par la fourrière.

Il y a deux semaines, le marché des Grottes devait avoir lieu le jeudi, le quartier a été bouclé pour empêcher tout accès, mais... aucun marchand n'était là! Une vingtaine de contraventions ont été posées et quatre véhicules ont été enlevés par la fourrière, tous les accès étant fermés, mais aucun marchand ne s'est présenté au marché. Alors, pourquoi le quartier des Grottes n'a-t-il pas été rendu aux citoyens, personne n'étant venu remplir les tâches liées au marché habituel?

Le président. M. Guillaume Barazzone vous répondra ultérieurement.

Le président. Nous avons reçu huit motions d'ordonnancement demandant le traitement en urgence d'autant d'objets. Trois sont déjà inscrits à l'ordre du jour et cinq sont nouveaux. Comme d'habitude, selon le règlement du Conseil municipal, je donnerai la parole à une personne du groupe ayant signé la motion d'ordonnancement pendant une minute au maximum, ainsi qu'au Conseil administratif également pendant une minute au maximum.

La première motion d'ordonnancement, déposée par le groupe socialiste, les Verts, Ensemble à gauche et le Parti démocrate-chrétien, demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-160 intitulé «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!». Cet objet figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Albane Schlechten (S). Nous avons déjà demandé l'urgence sur le projet de délibération PRD-160 en décembre 2017, mais nous n'avions pas réussi à le traiter sur le fond. Je profite de la séance plénière de ce soir et de la démission de M. Spuhler qui laisse une place pour une femme à la vice-présidence du bureau, du coup... (*Rires et applaudissements.*) Ah, ce n'était pas pour ça qu'il a démissionné du Mouvement citoyens genevois? J'ai mal compris vos motivations, Monsieur Spuhler! Je pensais que vous étiez favorable à ce projet de délibération, excusez-moi... Bref, je propose que nous revotions son urgence et son renvoi en commission du règlement, car cela fait plus de trente ans qu'on attend et je pense qu'on peut légiférer là-dessus maintenant.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-160 est acceptée par 45 oui contre 29 non.

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Buffet-Desfayes, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1331 de M^{mes} et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Michel

Nargi, Amar Madani, Guy Dossan, Alain de Kalbermatten, Pierre Scherb, Patricia Richard et Jacques Pagan intitulée «Les préaux d'école sont un lieu de vie pour leurs usagers. Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR). Pour revenir très brièvement aux divers éléments apportés au dossier du préau de l'école de Pâquis-Centre, nous avons eu l'occasion d'essayer différentes mesures dont certaines ont duré très peu de temps – en l'occurrence, je pense à l'installation des caméras de vidéo-surveillance qui ont vite été vandalisées, dès le mois de décembre dernier. C'est la raison pour laquelle, vu les fronts différents qui se dessinent dans ce dossier – l'Association des parents d'élèves des Pâquis a eu l'occasion d'exprimer son désir réitéré de voir ce préau fermé pendant la nuit –, nous pensons qu'il est temps de revenir sur ce sujet et de profiter éventuellement des travaux de rénovation de l'école, voire de s'y prendre juste après leur achèvement, pour essayer de fermer ce préau la nuit.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1331 est acceptée par 41 oui contre 33 non.

Le président. La troisième motion d'ordonnancement, déposée par Ensemble à gauche, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1332 de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez et Annick Ecuyer intitulée «Promouvoir les pratiques sportives des femmes». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous demandons l'urgence sur la motion M-1332 pour une raison très simple. Les résultats de l'enquête menée par la Ville de Genève ont été rendus l'automne dernier et nous souhaiterions que notre motion puisse être traitée en même temps. Vu l'extrême longueur de notre ordre du jour, nous demandons en urgence le renvoi de cet objet en commission.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1332 est refusée par 39 non contre 32 oui.

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence du rapport M-1242 A intitulé «Pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville». Cet objet figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Amar Madani (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il faut savoir que la Ville de Genève fait appel à des prestataires externes et consacre chaque année des sommes importantes à ce type de mandat. Via la motion M-1242, demande est faite à l'exécutif de veiller à ce que ces fournisseurs ne pratiquent pas le dumping salarial dans leurs entreprises et engagent en priorité des employés locaux, compte tenu de la crise de l'emploi que connaît notre ville. Nous vous invitons donc à voter cette urgence, je vous en remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1242 A est acceptée par 44 oui contre 30 non.

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence de la motion M-1329 intitulée «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés». Cet objet figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Amar Madani (MCG). Il s'agit de l'Unité des foires et marchés, cette brigade qui veille au bon fonctionnement des marchés sur le territoire de la Ville et en assure le contrôle. Nous avons appris que des frontaliers détenteurs d'un permis G ont été engagés dans cette unité, alors que la fonction ne requiert pas de compétences particulières qui soient introuvables sur le marché du travail local. Nous voudrions, par la motion M-1329, faire toute la lumière sur ce qui s'est passé et en tirer les conclusions qui s'imposent, raison pour laquelle nous demandons votre soutien et le vote de l'urgence sur cet objet, Mesdames et Messieurs.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1329 est refusée par 61 non contre 11 oui.

Le président. La sixième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1333 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi et Yasmine Menétrey intitulée «La Ville de Genève peut éviter la fermeture d'offices de poste sur son territoire». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, après le vote en septembre 2017 de la précédente motion sur cette problématique – la M-1308 – la loi fédérale a changé: les communes ont maintenant l'autorisation de s'opposer à la fermeture des offices de poste. Je pense donc qu'il est important de traiter la motion M-1333 rapidement, de façon à pouvoir stopper la fermeture des offices de poste en ville de Genève. Je vous en remercie par avance.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1333 est acceptée par 58 oui contre 15 non.

Le président. La septième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti démocrate-chrétien, le groupe socialiste, le Mouvement citoyens genevois, les Verts et Ensemble à gauche, demande le traitement en urgence de la résolution nouvelle R-219 de M^{mes} et MM. Marie-Pierre Theubet, Albane Schlechten, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay, Stéphane Guex et Morten Gisselbaek intitulée «Position de la Ville de Genève contre l'initiative No Billag». Je donne la parole à M. de Kalbermatten.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Vous comprenez très bien l'urgence de cette résolution, Mesdames et Messieurs: il y aura bientôt – le 4 mars 2018 – une votation sur l'initiative No Billag, comme vous le savez, et il est important que la Ville de Genève se prononce là-dessus, ainsi que sur l'intérêt particulier que représente la Radio Télévision Suisse (RTS) au sein de notre communauté.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-219 est acceptée par 47 oui contre 26 non (1 abstention).

Le président. Enfin, la huitième et dernière motion d'ordonnancement, déposée par M. Gurtner, demande le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1334 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Jannick Frigenti Empana, Eric Bertinat et Brigitte Studer intitulée «Fêtes de Genève: pour une meilleure transparence!». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Olivier Gurtner (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, suite à différentes évolutions actuelles et notamment aux déclarations du Conseil d'Etat et du Conseil administratif sur les Fêtes de Genève, nous demandons par la motion M-1334 que le Conseil administratif nous donne accès à l'audit commandé et obtenu par le Canton de Genève sur l'édition 2016 des Fêtes de Genève. Nous considérons qu'il s'agit là d'informations très importantes qui doivent être communiquées à la population avant le scrutin du 4 mars prochain. Telle est notre demande, notre objectif étant évidemment de rendre public cet audit cantonal.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1334 est acceptée par 39 oui contre 32 non (1 abstention).

5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de 60 000 francs prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour les travaux d'aménagement et de rénovation des Bibliobus soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.56).

Décision de l'Assemblée générale	:	22 novembre 2017
Dossier communiqué le	:	29 novembre 2017
Délai pour la prise des résolutions d'opposition : <i>(y compris suspension du 23.12.2017 au 14.01.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)</i>		5 février 2018
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		12 février 2018 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Depuis de nombreuses années les Bibliobus sillonnent les communes genevoises afin de mettre à disposition des habitants des ouvrages, plusieurs heures par mois.

Les bibliothèques municipales de la Ville de Genève fournissent ce service financé à la fois par les 28 communes bénéficiaires ainsi que par le FI qui prend en charge un montant de Fr. 670'000.- (2018).

Actuellement, cette prestation s'appuie sur 3 bus qui sont entièrement consacrés à ces prestations.

Après plusieurs années d'utilisation, les véhicules nécessitent une remise à niveau.

La Ville de Genève a présenté à l'ACG un projet chiffré pour rafraîchir les aménagements intérieurs et augmenter la visibilité et l'attractivité à l'extérieur pour un montant total de CHF 60'000.-.

Le Comité de l'ACG a préavisé favorablement cette demande de subvention dans sa séance du 4 septembre 2017, et le Conseil du FI a voté une entrée en matière le 10 octobre 2017.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 22 novembre 2017, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 60'000.-.

Le président. Aucune résolution n'a été déposée.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG concernant la subvention pour les systèmes d'information et de communication de la police et des APM

6. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de 880 000 francs prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal concernant la mutualisation et l'harmonisation des systèmes d'information et de communication de la police et des APM soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.57).

Décision de l'Assemblée générale	:	22 novembre 2017
Dossier communiqué le	:	29 novembre 2017
Délai pour la prise des résolutions d'opposition : <i>(y compris suspension du 23.12.2017 au 14.01.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)</i>		5 février 2018
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		12 février 2018 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Suite à l'initialisation, en 2016, du projet d'informatique policière en rapport avec la mise en œuvre de la directive D6 du Procureur général, la décision a été prise de poursuivre le rapprochement entre la police cantonale de Genève et les polices municipales des communes genevoises sur le plan des systèmes d'information et de communication.

Ainsi cet investissement exceptionnel permettra de renforcer la sécurité sur l'ensemble du territoire genevois en donnant les moyens aux APM de remplir de manière optimale leur mission en collaboration étroite avec la police cantonale, et d'étendre leurs accès actuels à certains outils et bases de données pour qu'ils exercent pleinement les nouvelles prérogatives qui leur ont été octroyées.

Pour ce faire, il est proposé de mutualiser les SI, en permettant aux corps respectifs de travailler sur un système commun partagé entre la police et les APM, dans le but premier d'améliorer l'exploitation et la communication de l'information policière.

Cette mutualisation aura également pour effet de réduire les coûts d'investissement, de maintenance, d'évolution et de renouvellement des systèmes d'information, notamment par une position plus forte auprès des fournisseurs, vu le nombre important d'utilisateurs et de services concernés, et un regroupement des commandes.

C'est ainsi que la Police cantonale a élaboré et gère ce projet de mutualisation des outils et des accès dont la partie relative aux APM nécessite le financement des communes.

La présente décision de financement se limite au coût d'investissement initial (mise en œuvre, achat de licences), soit CHF 880'000.-, et prend en compte l'accès, pour 400 APM de la Ville de Genève et des communes concernées, à de nombreuses applications et à l'intranet de la police cantonale (Intrapol).

L'option mobilité a été chiffrée sur la base d'un achat d'appareil Apple (IOS) via le Canton, intégré au gestionnaire de flotte MobileIron de la police et dont le coût d'investissement est estimé à **CHF 1'500.- par terminal mobile** avec abonnement annuel initial.

Le concept technique a fait l'objet d'une étude conjointe entre le Centre de Compétences des systèmes d'information Police (CCSIP), la Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève et le Service informatique intercommunal (SIACG).

Le Conseil du FI a voté une entrée en matière positive pour cet investissement lors de sa séance du 10 octobre 2017.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 22 novembre 2017, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 880'000.-.

Le président. Aucune résolution n'a été déposée.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

7. Proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 326 200 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église Saint-François de Sales, sise rue des Voisins 21-23 – Genève-Plainpalais (PR-1272).

Introduction et notice historique

Jusqu'en 1870, le culte catholique était célébré dans la chapelle de l'hôpital. Une chapelle fut ensuite édifiée à la rue des Voisins. Elle sera remplacée dès 1902-1904 par l'église de style néo-roman. Construite par l'architecte Edouard Chevallaz, elle comprend trois nefs et un clocher entièrement en pierre de taille. L'église est consacrée le 6 mai 1905. Elle sera complétée par le bâtiment de la cure réalisé entre 1930 et 1936 lors du percement de la rue des Voisins. Vers 1940, la façade est ornée de mosaïques réalisées par Joseph Falquet. A l'intérieur

se trouvent des chapiteaux sculptés par Xavier Sartorio et des vitraux de l'atelier genevois Enneveux et Bonnet. Ces derniers représentent diverses figures du Nouveau Testament et plusieurs saints.

Dans la foulée du Concile de Vatican II, entre 1967 et 1971, sont entreprises des transformations du chœur et du mobilier. En 1988, l'orgue d'origine (manufacture Tschanun) a été remplacé par un nouvel instrument avec un buffet d'expression baroque et une volumétrie imposante, grâce à l'initiative d'un mécène.

Exposé des motifs

Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions d'investissement

Depuis de nombreuses années, le département des constructions et de l'aménagement gère les subventions d'investissements allouées pour les restaurations d'édifices culturels. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales.

Dans la grande majorité des cas et au vu des montants concernés, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme «travaux subventionnables» et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et de pratique constante, la Ville de Genève se rallie, en principe, aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

Obligation légales et de sécurité

L'église Saint-François de Sales est classée (MS-c 240) par un arrêté du Conseil d'Etat du 29 avril 1996.

Programme et descriptif des travaux

Il s'agit d'une première étape, qui comprend la restauration des façades et des toitures. En collaboration avec la paroisse, les architectes, l'Office du patrimoine et des sites et plusieurs experts mandatés par l'Etat de Genève, un dossier très élaboré a été mis au point.

Sur la façade nord, le crépi minéral sera nettoyé, refait sur les zones dégradées et les joints seront complétés.

Sur les façades sud et est, le crépi synthétique sera enlevé et remplacé par du crépi minéral. Les joints seront redessinés.

Pour des raisons de moyens financiers, les pierres de taille avaient été réservées en priorité à la façade principale (ouest). Toutes les pierres existantes seront nettoyées.

Sur les autres façades seront entrepris les ravalements des soubassements, des encadrements de fenêtres et des éléments de pierre de taille. La maçonnerie est construite en pierre de Meillerie.

Pour les vitraux, les verres cassés seront restaurés sur place. Le nettoyage des vitraux sera effectué sur les deux faces dans les règles de l'art.

Les neuf portes en bois sont en relativement bon état. Elles seront rénovées et leurs ferrements nettoyés.

Pour la toiture, la procédure d'intervention est la suivante: suppression de la ferblanterie en cuivre, dépose et stockage des ardoises, suppression du lattage existant, pose de la sous-couverture, repose des ardoises et remplacement des pièces abîmées, pose depuis l'intérieur d'une isolation thermique, fabrication et pose d'une ferblanterie en cuivre.

Tout autour de la toiture, les corniches en bois sont en mauvais état. Elles seront rénovées ou remplacées.

CFC	Désignation des travaux	Travaux devisés	Travaux à subventionner	Taux	Montant proposé
1	Travaux préparatoires	néant	néant		néant
2	Bâtiment	1 711 041,00	1 563 633,00		(312 726,00)
211.1	Echafaudages	303 221,00	303 221,00	20%	60 644,00
211.2	Travaux de maçonnerie	46 000,00	25 000,00	20%	5 000,00
216	Ouvrage en pierre	335 400,00	335 400,00	20%	67 080,00
221.7	Vitraux	66 420,00	62 600,00	20%	12 520,00
222.24	Ferblanterie et couverture	530 000,00	422 225,00	20%	84 445,00
226	Crépissage de façade	319 000,00	304 187,00	20%	60 837,00
227	Peinture extérieure	111 000,00	111 000,00	20%	22 200,00
272	Grilles et portail	93 389,00	93 389,00	20% pm	(18 678,00)
273	Menuiserie portes	32 400,00	32 400,00	20% pm	(6 480,00)
Total CFC 1 + 2		1 711 041,00	1 563 633,00		312 726,00
6	Honoraires	88 542,00	67 389,00		(13 478,00)
691	Architecte (3,67%)	88 542,00	67 389,00		13 478,00
Total CFC 1 + 2 + 6		1 799 583,00	1 631 022,00		326 204,00
					Arrêté à
					326 200,00

Estimation des coûts

Délai de réalisation

A ce jour, les travaux n'ont pas commencé, car la Fondation de la Paroisse de Saint-François est en attente de leur financement. Par la suite, la restauration de l'intérieur est prévue. L'Office du patrimoine et des sites analysera les devis liés à cette seconde campagne de travaux pour déterminer le montant de la subvention que l'Etat sera en mesure de proposer. Une aide financière sera vraisemblablement demandée ultérieurement à la Ville de Genève et à la Confédération.

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 53)

Une subvention pour la restauration de l'église Saint-François de Sales est prévue au N° 044.044.02 pour un montant de 700 000 francs, dans les «Projets actifs (PRA)».

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières annuelles ce crédit n'engendrera pas de charge budgétaire supplémentaire.

Charges financières annuelles

Pour la subvention d'investissement prévue (326 200 francs), il faudra tenir compte d'une charge financière annuelle de 68 200 francs (intérêts à 1,5% et amortissement au moyen de 5 annuités).

Validité des coûts

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales. La Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales est la propriétaire.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 1^{er} septembre 2015. Une première demande de prolongation de l'autorisation a été délivrée pour deux ans, et une seconde demande de prolongation, déposée cette année, a été acceptée pour deux ans.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité conservation du patrimoine).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: subvention d'investissement octroyée à l'église Saint-François de Sales, rue des Voisins 21-23

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Subvention	326 200	
Coût total du projet TTC	326 200	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DCA

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Chagres de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	68 200	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	68 200	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -68 200

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017			0
2018	326 200		326 200
Totaux	326 200	0	326 200

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 326 200 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église Saint-François de Sales, sise rue des Voisins 21-23 – Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 326 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de traiter cet objet sur le siège. J'ouvre donc la préconsultation et je donne la parole aux auteurs de la proposition.

Préconsultation

La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière sur la proposition est mise aux voix; elle est acceptée par 66 oui contre 3 non.

M^{me} Martine Sumi (S). Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères municipales, vous le savez, c'est le département des constructions et de l'aménagement qui gère les subventions – généralement pour les mêmes

montants que celles accordées par le Canton – destinées aux édifices religieux. Dans le cadre de l'application de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, c'est l'Office cantonal du patrimoine et des sites qui analyse les travaux subventionnables et détermine le taux de participation de l'Etat et de la commune.

Il s'agit ici de l'église Saint-François de Sales, classée par le Conseil d'Etat en 1996. Cette subvention est d'ores et déjà prévue au 13^e plan financier d'investissement (PFI) pour une somme de 700 000 francs. Il convient de préciser ici qu'il s'agit de la première partie des travaux de restauration du bâtiment – principalement les façades et les toits – pour lesquels une subvention de 326 200 francs est demandée. Les travaux n'ont pas encore commencé, car la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales n'a pas encore pu réunir les fonds nécessaires.

J'ignore quelle est la latitude décisionnaire de la Ville dans l'octroi de ce type de subvention, mais une compréhension de bon sens classerait la loi cantonale comme autorité supérieure et ne laisserait *de facto* pas un réel choix à notre commune. Aussi, je m'interroge et me demande s'il ne conviendrait pas d'adapter la procédure lourde du dépôt de ce type d'objet occupant notre plénum – et parfois la commissions des finances, puis à nouveau le plénum – par un outil plus systématique d'application d'une loi supérieure existant au niveau cantonal.

Pour cet objet en particulier, Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter la proposition PR-1272.

M. Pierre Gauthier (HP). Tout d'abord, il faut rappeler qu'il n'y a, du point de vue légal, absolument aucune obligation pour le Conseil municipal ou le Conseil administratif de financer ce genre de travaux. C'est une pratique qui existe depuis quelques années et qui veut que la Ville de Genève subventionne à même hauteur que la subvention délivrée par l'Etat la réfection, la restauration ou l'entretien des bâtiments culturels. Le fait que ce soit des bâtiments culturels ne pose a priori pas forcément de problème. Ce qui fait que l'Etat subventionne la réfection ou la restauration de ces bâtiments, c'est qu'ils sont inscrits à l'inventaire ou sont classés comme monuments méritant une protection particulière.

Cela étant dit, nous avons déjà rencontré le même problème avec la chapelle protestante de la rue Tabazan, où nous n'avions absolument aucune information sur les capacités financières des fondations possédant ces biens immobiliers d'assumer seules les réfections ou les restaurations auxquelles elles sont tenues en tant que propriétaires, dès lors que leurs bâtiments sont classés.

Vu le flou total dans lequel nous nous trouvons à propos de l'église Saint-François de Sales – de même que nous nous trouvons dans le flou total quand il s'est agi de la chapelle de la rue Tabazan, si mes souvenirs sont exacts – je

demande le renvoi de la proposition PR-1272 à la commission des travaux et des constructions, afin qu'elle puisse établir certains éléments.

Quant aux propriétaires des lieux, ont-ils la capacité financière d'assumer seuls les travaux de réfection, comme ils y sont tenus de par la loi? Si tel n'est pas le cas, nous pouvons effectivement entrer en matière pour un subventionnement partiel des travaux, si le bâtiment le mérite. Mais nous demander une telle subvention sur le siège, alors que nous ne savons strictement rien des réels besoins de la fondation propriétaire, me semble une absurdité sans nom. S'il s'agissait de n'importe quel propriétaire privé, nous ne ferions pas cela! Il y a donc une différence de droit parfaitement inacceptable, de mon point de vue, indépendamment de la nature même du bâtiment.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour ma part, j'ai défendu au bureau du Conseil municipal le renvoi de la proposition PR-1272 à la commission des finances, selon la procédure habituelle. Certains veulent la voter sur le siège... Au moins, dans le cas présent, les travaux n'ont pas encore été faits, car nous avons connu des cas où les travaux avaient déjà été réalisés et où nous n'étions finalement plus qu'une chambre d'enregistrement des crédits demandés. Mais je me rappelle que nous avons bel et bien renvoyé à la commission des finances la proposition PR-1195 pour la restauration des façades de la chapelle de l'Oratoire, à la rue Tabazan – ce n'est pas très loin d'ici, d'ailleurs.

Je comprends donc mal qu'on ne veuille pas faire un petit tour en commission pour étudier la proposition PR-1272. On n'a pas dit qu'on allait le faire en douze séances, mais je pense qu'un certain nombre d'explications sont nécessaires, je suis assez d'accord avec mes préopinants sur ce point. Toutefois, il ne faut pas renvoyer cet objet à la commission des travaux et des constructions, car ce n'est pas la Ville qui fait les travaux! Cela doit être vu en commission des finances, pour examiner l'opportunité de la subvention demandée. En ce qui me concerne, je n'y suis pas opposé, cependant un tour en commission est nécessaire, ne serait-ce que pour répondre aux questions légitimes posées il y a un instant par M. Gauthier.

Je propose donc au plénum de renvoyer la proposition PR-1272 à la commission des finances, afin d'auditionner le magistrat et de connaître les tenants et les aboutissants du dossier. Je pense que nous pourrions voter rapidement. Je le répète: pour une fois que les travaux ne sont pas encore effectués, prononçons-nous au moins en connaissance de cause!

On peut dire tout ce qu'on veut, nous n'avons finalement aucune obligation d'accepter cette subvention; on le fait si on veut le faire. Certains membres du bureau ont prétendu qu'on y était obligés car l'Etat le faisait et que la Ville devait

assumer sa part... Non! En général on le fait, mais ce n'est pas une obligation. Dans le cas présent, je suis d'accord qu'on le fasse, en revanche nous n'en avons pas l'obligation et il n'y a aucune automaticité à cela. Par conséquent, faisons notre boulot, on est là pour ça: renvoyons cet objet à la commission des finances! Monsieur le président, j'en fais formellement la demande.

M. Pierre Gauthier (HP). J'interviendrai très brièvement. Je crois que M. Sormanni a parfaitement raison; je retire donc ma demande de renvoi de la proposition PR-1272 à la commission des travaux et des constructions et je demande que cet objet soit renvoyé à la commission des finances.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord, je vous signale que le Conseil administratif, qui a déposé via ma petite personne la proposition PR-1272 pour l'octroi de cette subvention, ne réclame pas le vote sur le siège. A certaines occasions, si c'est pour nous occuper de petits bouts de terrain ou de trottoir, il ne vaut pas la peine d'aller en commission; ici, il s'agit quand même d'une somme assez importante. Je ne veux pas vous contredire, Mesdames et Messieurs les membres du bureau du Conseil municipal, mais je ne vois pas la raison qui justifierait de voter cette proposition sur le siège. Ce d'autant plus qu'il est toujours intéressant de valoriser par une étude les bâtiments de ce type.

Certaines personnes, ici, connaissent très bien les lieux culturels, mais d'autres non et le travail de commission leur donne l'occasion de se familiariser avec notre patrimoine, qui est extrêmement important et qui demande à être défendu. C'est de ce point de vue que votre plénum serait bien inspiré de renvoyer la proposition PR-1272 en commission.

Le Conseil administratif tient à octroyer ces subventions. Je vous le rappelle, il fut un temps où une bonne partie des églises appartenaient à la collectivité publique. Nous les avons remises aux fondations propriétaires – et on a bien fait, vu les factures de rénovation qui s'allongent. Je préfère mettre 700 000 francs ici et 200 000 francs là, comme nous le faisons actuellement, plutôt que d'avoir à charge ces édifices qui coûtent extrêmement cher. Je remercie d'ailleurs les collectivités religieuses de voir un intérêt à la défense du patrimoine et de prendre en charge financièrement l'ensemble de leurs biens culturels.

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à renvoyer la proposition PR-1272 à la commission des finances. Ce n'est qu'un tour de chauffe, si j'ose dire! J'ajoute à l'attention de celles et ceux qui auraient encore des doutes à ce sujet que nous ne payons ces travaux-là que sur la base de factures. Nous

n'avons pas l'intention de déroger à cette tradition séculaire. Les travaux doivent avoir été réalisés pour que nous décaissions l'argent. Tel est d'ailleurs le sens que donne le Conseil municipal à l'octroi au Conseil administratif d'une autorisation de dépense.

M. Pierre Gauthier (HP). Je crois qu'il faut encore apporter une précision, suite à ce que vient de dire le magistrat en charge des travaux. Il est exact que les biens dits incamérés – c'est-à-dire antérieurs à leur saisie par le gouvernement radical qui s'en est accaparé la possession – ont été restitués aux différentes Eglises qui en étaient les propriétaires. Mais il faut aussi noter, à la décharge de ces Eglises, qu'elles ne peuvent en disposer comme elles le souhaitent. Aujourd'hui, il y a une disposition constitutionnelle et une disposition législative en préparation, afin que les Eglises ne puissent pas en disposer à titre onéreux. C'est ce qui nous pose tous ces problèmes: les Eglises qui disposent d'un patrimoine immobilier ne peuvent pas le gérer pour l'exploiter à leur bon vouloir. De ce fait, elles dépendent des subsides de l'Etat pour entretenir ce patrimoine.

Dans ce contexte, je pense que la question n'est pas du tout de savoir s'il faut ou non protéger le patrimoine architectural – j'étais encore, aujourd'hui à midi, avec le mouvement «Contre l'enlaidissement de Genève» pour protéger notre patrimoine, qui est bien mal en point – mais il s'agit effectivement de voir pourquoi et comment nous subventionnons des travaux de réfection. Nous ne pouvons pas voter ces crédits sur le siège, car ce serait les voter la tête dans le sac, ce qui est inacceptable.

Le président. Après ces différentes interventions, je fais voter le renvoi de la proposition PR-1272 à la commission des finances, comme le demandent certains membres du plénum ainsi que le magistrat concerné.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé par 43 non contre 28 oui.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 48 oui contre 21 non (1 abstention).

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez voulu le débat, vous l'aurez! On va le mener ici, puisque vous n'avez pas voulu le faire en commission des finances.

J'ai bien lu la proposition PR-1272. Je constate que l'Etat dit vouloir examiner cette demande de subvention avant de demander éventuellement à la Ville de Genève d'y participer. J'aimerais donc savoir pourquoi la proposition PR-1272 nous est déjà soumise, avant que l'Etat n'ait lui-même décidé la nécessité de certains travaux et que la Confédération ne participe elle aussi à ce tour de piste. Je pense qu'il serait quand même intéressant de connaître la procédure. Sommes-nous saisis d'une demande de subvention partielle par le Département cantonal de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)? Ou bien est-ce la Ville de Genève qui a anticipé cette demande par votre entremise, Monsieur Pagani, sur la base d'un devis estimatif? Que va faire l'Etat? Et la Confédération, le cas échéant?

J'ai bien entendu que nous ne débloquerons ensuite les crédits que sur la base des factures mais, là, on ne sait pas qui fait quoi ni qui participe à quoi. C'est pour cela que je pose la question. Je vous remercie de me répondre, Monsieur le magistrat.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai cru comprendre qu'il y avait une sorte de consensus parmi vous pour voter la proposition PR-1272 sur le siège. Je vous en remercie par avance et je répète ce que je viens de dire: de toute façon, nous ne décaisserons pas l'argent de la subvention sans que des factures nous soient présentées, c'est-à-dire sans que les travaux aient été engagés.

En fait, Monsieur Sormanni, par cette proposition nous avons pris les devants pour faciliter la procédure et faire en sorte que les travaux aillent relativement vite. D'habitude, on nous reproche de faire traîner les choses... Là, on a pris les devants! Je profite de cette occasion pour remercier l'administration municipale de la diligence avec laquelle elle mène les dossiers.

Je remercie spécialement M. Philippe Beuchat, conseiller en conservation du patrimoine architectural, qui va bientôt quitter la Ville après vingt-cinq ou trente ans de bons et loyaux services à la municipalité. Il a défendu avec insistance les biens culturels en présentant ce type de propositions au Conseil municipal. Puisqu'il nous quitte bientôt, je le remercie publiquement d'avoir consacré sa vie à la défense de l'ensemble de notre patrimoine architectural municipal, notamment en émettant de nombreux préavis pour préserver la substance de notre ville. Je tiens à l'en remercier personnellement et au nom du Conseil administratif. Nous fêtons son départ à la retraite dans quelques semaines.

M. Pierre Gauthier (HP). En guise de remarque préliminaire, je trouve personnellement assez amusant de remarquer qu'il y a aujourd'hui beaucoup de gens prêts à défendre notre patrimoine, alors que ces mêmes personnes n'étaient

absolument pas gênées de défigurer définitivement le Musée d'art et d'histoire... Enfin, c'est une autre histoire.

Je lis dans la proposition PR-1272: «Par la suite» – c'est-à-dire une fois les premiers travaux effectués – «la restauration de l'intérieur est prévue.» Il s'agit donc de l'intérieur de l'église de Saint-François de Sales. «L'Office du patrimoine et des sites analysera les devis liés à cette seconde campagne de travaux pour déterminer le montant de la subvention que l'Etat sera en mesure de proposer. Une aide financière sera vraisemblablement demandée ultérieurement à la Ville de Genève et à la Confédération.» C'est ce que M. Sormanni vient de nous expliquer.

On aimerait quand même savoir où on va mettre les doigts! Cette stratégie consistant à présenter les demandes de subvention saucissonnées en petites tranches de quelques centaines de milliers de francs à la fois fait que, au bout du compte, quand on additionne toutes les subventions demandées les unes après les autres, on arrive à des sommes considérables. Il serait nécessaire et même indispensable, si nous voulons voter sur le siège en connaissance de cause, que nous sachions à peu près dans quelle enveloppe budgétaire globale se situera la totalité de la restauration prévue. C'est la moindre des choses!

Enfin, Monsieur le président, je ne sais pas si c'est correct, mais je redemande formellement le renvoi de la proposition PR-1272 à la commission des finances.

Le président. Je vous rappelle que nous avons déjà voté non au renvoi de cet objet à la commission des finances, Monsieur Gauthier. Nous passons donc au vote de la délibération en deuxième débat.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 68 oui contre 3 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 326 200 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église Saint-François de Sales, sise rue des Voisins 21-23 – Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 326 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Le président. Le troisième débat est demandé par M. Gauthier; je le mets aux voix, en précisant qu'il doit être accepté par le tiers de l'assemblée.

Mis aux voix, le troisième débat est refusé (65 non contre 5 oui et 1 abstention).

Le troisième débat ayant été refusé, la délibération devient définitive.

8. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 600 000 francs, soit:

- **Délibération I: 440 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D^r-Jean-Louis-Prévost et Buisson;**
- **Délibération II: 160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes (PR-1273).**

Introduction

Le PLQ Fontaines-Saintes, voté en résolution par le Conseil municipal le 17 janvier 2017, projette la construction de plus de 600 logements.

Le secteur connaît d'importantes mutations avec notamment des PLQ adoptés, ou en cours de réalisation, tels que le PLQ Forêt et le PLQ Jean-Louis-Prévost, qui prévoit la construction de 130 logements.

Les objectifs des PLQ visent à promouvoir une utilisation rationnelle du sol, en favorisant notamment la densification d'un secteur de renouvellement urbain proche du centre-ville, ainsi que la réalisation d'espaces publics de qualité, dans le respect des principes du développement durable.

Dans cette optique, les chemins D^r-Jean-Louis-Prévost et Buisson, destinés à desservir les prochaines constructions, doivent être réaménagés en tenant compte du PLQ Fontaines-Saintes, mais également du PLQ Jean-Louis-Prévost.

Compte tenu des constructions à venir à court terme, il est important d'engager les études dès à présent.

Ces études devront être menées en ayant une vision globale de l'ensemble du quartier. Une coordination des réseaux secs et humides devra se faire en phase amont, afin de répondre efficacement aux enjeux d'équipement et d'aménagement du quartier.

En termes de gestion foncière, la desserte du quartier se fait actuellement par le chemin des Fontaines-Saintes, qui fait partie du domaine communal public, et les chemins Jean-Louis-Prévost et Buisson, qui font partie du domaine privé.

Le schéma directeur de gestion des eaux qui accompagne le PLQ prévoit la réalisation du nouveau collecteur d'eaux usées sous les chemins D^r-Jean-Louis-

Prévost et Buisson. La Ville de Genève va donc contacter tous les copropriétaires, afin d'obtenir leur accord, en vue de procéder aux cessions des chemins au domaine public communal.

Exposé des motifs

Etude de l'aménagement du futur domaine public – Chemin D^r-Jean-Louis-Prévost et chemin Buisson (délibération I)

Les chemins D^r-Jean-Louis-Prévost et Buisson, utilisés actuellement pour la desserte des villas, présentent une largeur limitée et des trottoirs non conformes aux normes.

Ces voies sont appelées, dans le cadre du PLQ, à remplir le rôle d'espace public principal du futur quartier. Dédiées aux piétons, cycles et véhicules, elles desserviront les futurs immeubles, accueilleront le parking de surface et relieront les habitations aux points névralgiques du quartier.

Les parcelles N^{os} 2881 et 2882 constituent respectivement les chemins D^r-Jean-Louis-Prévost et Buisson. Elles devront être incorporées au domaine public communal, en plus des cessions gratuites du hors-ligne de certaines parcelles privées.

L'objectif est d'une part de permettre leur élargissement pour un aménagement adapté à leur future fonction (avec trottoirs, parking, accès aux rampes des parkings privés, parking de surface), et d'autre part d'assurer les conditions favorables à l'installation des réseaux publics souterrains. L'option d'aménagement dans ces deux rues vise à garantir un trafic à vitesse et densité modérées, permettant de préserver le quartier des nuisances routières. Elles seront au bénéfice du régime de la zone 30.

Les deux rues seront constituées de chaussées à double sens, d'une largeur d'environ 5,50 m, avec du stationnement public latéral et des trottoirs de 2,5 m à 3 m de part et d'autre de la chaussée. Le long des immeubles sud, un large trottoir reliera les rez animés au parking de surface et à la future place publique. Une arborisation adaptée complétera l'aménagement, qui sera conçu pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et malvoyantes. Ainsi, les aménagements respecteront toutes les règles et les principes habituellement appliqués. Une attention particulière sera portée au raccord entre les entrées des immeubles et le chemin D^r-Jean-Louis-Prévost qui est en pente. L'allée piétonne, située au pied des immeubles, épouse naturellement la pente pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'aménagement de la place publique sera étudié ultérieurement, après construction des premiers logements, par le biais d'une proposition d'étude spécifique.

L'élaboration de projets cohérents pour l'aménagement des chemins nécessite l'attribution de mandats d'études dont les montants sont décrits ci-dessous.

Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux – PLQ Fontaines-Saintes (délibération II)

Les eaux polluées et non polluées du chemin D'-Jean-Louis-Prévost, du chemin Buisson et de la rue des Fontaines-Saintes sont actuellement en régime unitaire et s'écoulent en direction de la route de Meyrin, qui a été mise en séparatif lors des travaux de construction du tramway «TCMC», dont l'exutoire est le Rhône, via la galerie EP Rive droite principale. Ce secteur fait partie du bassin versant «Vieusseux», planifié en système séparatif. Actuellement, ce dernier n'est que partiellement organisé en régime séparatif.

D'autre part, la carte d'état des canalisations de la Ville de Genève démontre que le réseau unitaire actuel se trouve en très mauvais état. Les inspections télévisées réalisées ont confirmé l'état de dégradation avancé des différents collecteurs. Compte tenu des problèmes de fissuration, d'obstruction partielle par des dépôts divers et de l'absence d'une étanchéité efficace, ces équipements ont été classés en degré de gravité «0» selon l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

Ainsi, vu la densification prévue des parcelles concernées et l'augmentation induite des surfaces imperméables, le réseau unitaire ne pourra pas supporter les débits supplémentaires qui seront rejetés par les futurs bâtiments. En effet, certains bâtiments ont déjà été réalisés et raccordés sur le réseau précité. Cette situation se reproduira potentiellement pour de nouveaux bâtiments, jusqu'à saturation du réseau existant. Par conséquent, et conformément au Schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (SDGEE) daté du 27 juin 2016, un nouveau système d'évacuation des eaux, du type séparatif, devra être étudié et réalisé avant la construction du premier bâtiment.

La présente demande de crédit a donc pour objectif de confier un mandat d'ingénieur civil pour l'étude d'un projet de réseau séparatif de canalisations (longueur approximative 400 m, profondeur moyenne 3 m) sous les chemins D'-Jean-Louis-Prévost et Buisson.

En plus de ces collecteurs publics, d'autres collecteurs qui auront un statut de «collectif privé» devront être construits (longueur approximative 200 m, profondeur moyenne 3 m) entre les bâtiments D et E, dont l'étude incombe à la commune concernée selon la loi sur les eaux du 15 mars 2006 (REaux-GE), L 205.01.

Le détail des prestations attendues correspond aux phases de la norme SIA 103 suivantes: 3.31 «Avant-projet», 3.32 «Projet de l'ouvrage», 3.33 «Procédure de demande d'autorisation» et enfin 4.41 «Appels d'offres».

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Estimation des coûts

Délibération I – Etude de l'aménagement du futur domaine public – Chemin D'-Jean-Louis-Prévost et chemin Buisson

	Fr.
Architecte ou paysagiste	250 000
Ingénieur civil	145 000
Géomètre	15 000
Coût de l'étude Jean-Louis-Prévost/Buisson (honoraires HT)	410 000
TVA 7,7%	31 570
Coût total de l'investissement TTC délibération I	441 570
Arrondi à	440 000

Délibération II – Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux – PLQ Fontaines-Saintes

	Fr.
Honoraires de l'ingénieur civil	120 000
Honoraires des spécialistes et laboratoires	15 000
Auscultation des biens-fonds privés	10 000
Frais de tirage, impressions	3 000
Coût total de l'étude (HT)	148 000
TVA 7,7%	11 396
Coût total de l'investissement TTC délibération II	159 396
Arrondi à	160 000

A noter que ces sommes feront l'objet d'une recette du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Autorisation de construire et délai de réalisation

Une requête en autorisation de construire pour la réalisation des collecteurs et l'aménagement de surface sera déposée dans l'année qui suivra l'entrée en force du PLQ. L'aménagement et les collecteurs séparatifs seront réalisés dans les trois ans après l'entrée en force du PLQ.

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029

La délibération I ne fait pas partie du 13^e plan financier d'investissement.

La délibération II sera prise sur le N° PFI 081.830.70, qui est une ligne de travaux prévue, en qualité de projet actif, pour un montant TTC de 4 200 000 francs (p. 57).

Budget de fonctionnement

Au stade actuel du projet de PLQ, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet. Elles seront précisées lors de la demande de crédit destinée à la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si l'étude de la délibération I pour l'aménagement du futur domaine public des chemins D^e-Jean-Louis-Prévost et Buisson est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

Si l'étude de la délibération II pour la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation, dont le financement sera assuré par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) au moyen de loyers annuels qui seront comptabilisés dans le compte de fonctionnement du centre de coûts «assainissement des eaux» du Service du génie civil (groupe de comptes 452).

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit détaillé dans les délibérations I et II est le Service du génie civil.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
 planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objets:
– Etude de l'aménagement du futur domaine public – Chemin D ^f -Jean-Louis-Prévost et chemin Buisson;
– Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux – PLQ Fontaines-Saintes.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération I – Etude d'aménagement	Montant	%
Honoraires	407 000	92,3%
Frais financiers	33 000	7,7%
Coût total du projet TTC	440 000	100%

Délibération II – Etude d'assainissement	Montant	%
Honoraires	148 000	92,3%
Frais financiers	12 000	7,7%
Coût total du projet TTC	160 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GCI

CHARGES	Délib. I	Délib. II
30 – Charges de personnel	0	0
31 – Dépenses générales	0	0
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 – Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	0	0

REVENUS		
40 – Impôts		
42 – Revenu des biens		
43 – Revenus divers		
45 – Dédommagements de collectivités publiques		
46 – Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0	0
---	----------	----------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
----------------------	-----------------	----------	-----------------

Délibération I – Etude d'aménagement

Année de vote du crédit par le CM: 2018		0	0
2018	230 000	0	230 000
2019	210 000	0	210 000
Totaux	440 000	0	440 000

Délibération II – Etude d'assainissement

Année de vote du crédit par le CM: 2018			
2018	130 000	0	130 000
2019	30 000	0	30 000
Totaux	160 000	0	160 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
*(Etude d'aménagement du futur domaine public
des chemins D^r-Jean-Louis-Prévost et Buisson)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 440 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D^r-Jean-Louis Prévost et Buisson.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 440 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

(Etude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement, tel qu'il a été proposé par le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (68 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 843 000 francs destiné à l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire en Ville de Genève et de la rénovation de ses infrastructures (PR-1274).

Introduction

La présente demande de crédit vise à concevoir le programme optimal d'investissements nécessaires pour assurer le service de restauration scolaire de la Ville de Genève à l'horizon 2026.

La fréquentation des restaurants scolaires est, en effet, en constante augmentation depuis plusieurs années: alors que 4089 élèves mangeaient quotidiennement à l'école en 2010, ils étaient plus de 5640 en fin d'année scolaire 2016-2017. Ce nombre correspond à 47,5% des élèves scolarisés dans les écoles primaires.

Cette croissance de près de 5% d'enfants par an met fortement sous pression l'ensemble des infrastructures destinées à la restauration scolaire. Ainsi, le dispositif actuel, soit les huit cuisines de production, un tiers des 39 offices de remise en température et la moitié des 47 réfectoires, arrive à saturation.

L'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires est notamment liée à une modification profonde de l'organisation familiale et à la nécessité pour les parents de trouver un mode de garde pour leurs enfants, leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle. Cette thématique a notamment fait débat lors du vote du 1^{er} juin 2013, sur la Constitution de la République et canton de Genève, dont l'art. 204 garantit à chaque enfant scolarisé un accueil à journée continue (comprenant la pause de midi et le repas) chaque jour scolaire, ou lors de la votation de l'initiative 141 sur l'accueil continu, plébiscitée par plus de 80% de la population.

Au regard de la croissance constante de la fréquentation de ces dix dernières années et des changements de comportement des familles, il est attendu que le taux de fréquentation des restaurants scolaires continue de croître pour atteindre 70% des élèves scolarisés ou 8500 enfants à l'horizon 2026. Une telle augmentation nécessite de faire évoluer les infrastructures de restauration collective.

Exposé des motifs

Organisation de la restauration scolaire en Ville de Genève

La restauration scolaire en Ville de Genève s'est organisée de manière empirique au fil des ans.

Les associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS)

Historiquement, ce sont les associations de cuisines et restaurants scolaires, au nombre de 13 aujourd'hui, qui ont pris en charge l'achat, la production, le service des repas aux enfants et leur facturation. Actives depuis 1887 pour la plus ancienne d'entre elles, elles sont issues d'une tradition séculaire fondée sur le bénévolat.

Aujourd'hui, les ACRS se sont professionnalisées: elles emploient une trentaine de personnes pour la production des repas (18 équivalents temps plein) et 80 personnes dans les offices de remise en température (38 équivalents temps plein). La gestion associative fonctionne toujours sur le mode du bénévolat, avec des comités soutenus par des secrétariats salariés. Trois associations bénéficient en plus de commissaires bénévoles qui appuient le personnel de cuisine et/ou le personnel parascolaire pour le service des repas aux enfants.

La Ville de Genève – Service des écoles et institutions pour l'enfance

La Ville de Genève, en particulier le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), met les infrastructures à disposition. Elle équipe et entretient huit cuisines de production, 39 offices de remise en température et 47 réfectoires. Outre ces subventions en nature, la Ville de Genève fournit un appui sous forme de support technique et administratif et d'un soutien financier, au travers d'une subvention au déficit. Le règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève, du 21 septembre 2005, cadre les conditions de ce subventionnement.

La production des repas

Quatre-vingt pour cent des repas (soit 4800 repas/jour) sont produits dans les huit cuisines de production gérées par huit ACRS. Les cinq associations qui n'ont pas de lieu de production achètent leurs repas soit auprès des associations productrices, soit auprès de prestataires externes et privés (Novae, Pro, Fondation Clair Bois, deux EMS et une crèche).

Les repas sont cuisinés puis refroidis, pour être ensuite livrés et réchauffés dans les offices de remise en température. Ce système dit de «liaison froide» permet de respecter les normes de sécurité alimentaire et d'assurer la qualité nutritive et gustative des repas.

Service des repas

En 2017, les 6000 élèves accueillis quotidiennement dans les restaurants scolaires sont pris en charge par le Groupement intercommunal pour les activités parascolaires (GIAP). Accompagnés par 500 animateurs et animatrices parascolaires, les enfants consomment leur repas dans 47 réfectoires situés dans les écoles ou leur environnement proche. L'espace étant limité, chaque réfectoire accueille généralement deux services de repas entre 11 h 30 et 13 h 30. Chaque élève consacre ainsi en moyenne 45 minutes au repas de midi.

Diagnostic de l'état existant

En 2015, alerté par la croissance importante de la fréquentation des restaurants scolaires, ainsi que par plusieurs rapports du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) mentionnant que certaines cuisines de production arrivaient probablement à la limite de leur capacité de production, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a fait évaluer les huit cuisines de production existantes, soit:

1. Cropettes, rue Baulacre 4, 1202 Genève
2. Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84, 1207 Genève
3. EFP Saint-Gervais, rue Bautte 10, 1201 Genève
4. Europe, avenue d'Aïre 42, 1203 Genève
5. Hugo-de-Senger, rue Rodo 3, 1205 Genève
6. Le Corbusier, rue Le-Corbusier 2, 1208 Genève
7. Pâquis, rue Royaume 14, 1201 Genève
8. Plantaporrêts, rue des Plantaporrêts 1bis, 1205 Genève

L'objectif de cet audit était de:

- déterminer la capacité de production actuelle ainsi que l'état de vétusté de chaque cuisine de production;
- planifier les investissements d'équipement nécessaires afin d'absorber la croissance attendue pour 2026.

Cette première étude – établie par le bureau ID2A et rendue en avril 2016 – a conclu que l'ensemble des cuisines de production se trouve actuellement en surproduction dans des espaces insuffisants. Confrontée aux besoins de production à venir, elle a logiquement conclu à l'aggravation de ces problèmes à l'horizon 2026 et à la nécessité d'accroître les surfaces de production et d'augmenter la taille des chambres froides ainsi que les capacités des cuisines en cuisson et en cellules de refroidissement rapide notamment.

Une étude complémentaire a ensuite été mandatée pour affiner le diagnostic au niveau des offices de remise en température et des réfectoires. L'objectif étant

à nouveau de planifier les investissements de telle sorte qu'à l'horizon 2026 les réfectoires et offices de remise en température soient en mesure d'accueillir les 8500 enfants et 800 animateurs et animatrices parascolaires attendus. Cette étude rendue en février 2017 a conclu à la nécessité de transformer et d'agrandir 13 offices de remise en température et 22 réfectoires.

Obligation légale et de sécurité

Les projets devront notamment se conformer aux règles de santé et de sécurité au travail établies par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), ainsi qu'aux règles d'hygiène du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Programme et descriptif des travaux

Confrontés à l'inadaptation des infrastructures de restauration scolaire à l'horizon 2026, le Département de la cohésion sociale et de la solidarité et la Direction du patrimoine bâti souhaitent lancer la présente étude afin de:

- définir, décrire et chiffrer les travaux nécessaires pour les cuisines de production, les offices de remise en température et les réfectoires;
- établir la faisabilité ou non des travaux au regard de l'état des bâtiments;
- proposer d'éventuelles solutions alternatives en termes de production et de service des repas;
- établir un calendrier des travaux tenant compte de la nécessité d'accueillir et de servir des repas en période scolaire.

Les contraintes à prendre en compte dans cette étude sont les suivantes:

- I) En matière d'organisation et de politique de restauration scolaire en Ville de Genève:

Le maintien de l'organisation actuelle:

- 13 associations de cuisines et restaurants scolaires en charge de la restauration scolaire (production/achat et service des repas);
- consultation et partenariat entre la Ville et les associations dans le cadre de la présente étude.

Une politique de restauration scolaire exigeante:

- des repas de qualité respectant les critères fourchette verte junior;
- des produits locaux dans les menus;
- le développement de deux menus quotidiens, dont un sans chair animale.

II) En matière de locaux et d'infrastructures:

Cuisines de production:

- production de 6500 à 7500 repas pour 150 jours scolaires, soit entre 975 000 et 1 125 000 repas par an;
- maintien dans la mesure du possible des huit cuisines de production in situ;
- livraison des repas en liaison froide;
- locaux et infrastructures modernes, accessibles (livraisons), fonctionnels, ergonomiques, efficaces, répondant à l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité.

Offices de remise en température:

- remise en température de 9300 repas quotidiens en liaison froide, 150 jours par an à midi;
- locaux et infrastructures modernes, accessibles (livraisons), fonctionnels, ergonomiques, insonorisés, permettant un travail efficace, répondant à l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité.

Réfectoires scolaires:

- accueil de 8500 enfants de 4 à 12 ans et de 800 accompagnants en deux services, 150 jours par an à midi;
- locaux accueillants, conviviaux, insonorisés, fonctionnels, répondant à l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité;
- mobilier adapté au service et aux enfants (deux hauteurs différentes);
- vaisselle lavable et récupérable;
- premier service destiné aux petits enfants sur assiette, deuxième service destiné aux plus grands en self (bain-marie mobile ou fixe);
- polyvalence garantissant un usage maximal des locaux;
- programme incluant également le vestiaire, les WC et les lavabos pour le lavage des mains et des dents.

Optimisation du dispositif

Des huit lieux de production cités ci-avant, la transformation et la rénovation de la cuisine de production des Plantaporrêts ont été retirées du champ de cette étude, car elle fait l'objet d'une demande de crédit de réalisation prévue pour être déposée simultanément à la présente.

En effet, le besoin impérieux de création de quatre classes supplémentaires, suite à la création de nouveaux logements sur le site de l'écoquartier de la Jonction,

a nécessité l'extension de l'école vers l'aile nord, celle justement qui contient la cuisine de production actuelle. Cette cuisine étant aujourd'hui totalement saturée, sa rénovation a naturellement été intégrée au projet de transformation de ce bâtiment (PFI N° 030.014.06).

La suppression du réfectoire, pour permettre la création de classes, a été compensée par la création d'un nouveau réfectoire scolaire, à deux pas, sur le site même de l'écoquartier. Ce projet fait aussi l'objet d'une demande de crédit déposée en parallèle.

Les mandataires auront pour mission de s'assurer de la bonne optimisation de tout le dispositif. Ils devront notamment:

- définir s'il vaut mieux maintenir et transformer la plus grande des cuisines de production, sise actuellement à l'école de l'Europe, ou s'il est préférable de l'intégrer dans le cadre de la rénovation de l'école Liotard, programmée pour 2020-2022;
- envisager la transformation de l'office de remise en température de l'école de Pré-Picot en cuisine de production.

Surfaces et capacités de production

	2016			2026		
	Prod. actuelle repas/jour	Surfaces existantes m ²	Nombre repas m ²	Prod. horizon repas/jour	Surfaces optimales m ²	Nombre repas m ²
Croquettes	470	69,9	6,7	600	173,2	3,5
Eaux-Vives	360	131,4	2,7	500	159,9	3,1
EFP Saint-Gervais	450	93,8	4,8	500	167,0	3,0
Europe ou Liotard	1120	160,2	7,0	2100	294,8	7,1
Hugo-de-Senger	870	86,4	10,1	700	188,1	3,7
Le Corbusier	985	133,4	7,4	1300	246,3	5,3
Pâquis	380	159,7	2,4	900	212,2	4,2
Plantaporrêts	790	151,0	5,2	800	198,5	4,0
Totaux	5425	986	5,5	7400	1640	4,5

Adéquation à l'Agenda 21

L'étude prendra en considération les enjeux énergétiques liés à l'exploitation des cuisines et des restaurants scolaires, à savoir les importants besoins de ventilation, de production de froid (chambres frigorifiques) et d'équipements de production ou de remise en température.

L'optimisation de la gestion des déchets des cuisines de production et des offices de remise en température est aussi un des enjeux importants de cette étude.

Estimation des coûts

L'estimation du coût total des travaux suivant une solution optimale fait partie du mandat d'étude. Les montants d'honoraires estimés ci-après sont basés sur une hypothèse au tarif temps, et non pas selon le coût de l'ouvrage.

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	Travaux préparatoires		60 000
10	Relevé, études géotechniques		60 000
104	Relevés, sondages	60 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		2 579 700
50	Frais de concours		8 000
500	Frais de concours	8 000	
51	Autorisations, taxes		60 000
514	Autorisations et taxes	60 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		34 700
524	Reproduction de documents, héliographies	34 700	
59	Comptes d'attente pour honoraires		2 477 000
591	Architecte	1 650 000	
592	Ingénieur civil	80 000	
593	Ingénieur électricien	100 000	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	180 000	
595	Ingénieur en installations sanitaires	100 000	
596	Géomètre	10 000	
596.4	Acousticien	50 000	
596.6	Ingénieur en gestion des déchets	82 000	
596.9	Ingénieur désamiantage	30 000	
597	Ingénieur en sécurité	35 000	
599.5	Cuisiniste	160 000	
I.	Coût total du crédit d'étude (HT)		2 639 700
	+ TVA 7,7%		203 300
II.	Total du crédit demandé (TTC)		2 843 000

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 52)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 030.098.01 du 13^e PFI 2018/2029, pour un montant à chiffrer.

Budget de fonctionnement

Le présent crédit d'étude n'impacte pas le budget de fonctionnement du Service des écoles et institutions pour l'enfance. L'éventuel impact budgétaire des projets qui en seront issus sera évalué dans le cadre de la demande de crédit de réalisation.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à cette dernière et amortie sur la durée totale d'amortissement de l'opération.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Autorisation de construire

Au terme des études, chaque lieu fera l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Délai de réalisation

L'objectif de cette étude est d'assurer le service de restauration scolaire de la Ville de Genève à l'horizon 2026.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit d'étude est la Direction du patrimoine bâti.

Le bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montants	%
Travaux préparatoires	60 000	2%
Frais secondaires et comptes d'attente	102 700	4%
Honoraires	2 477 000	87%
Frais financiers	203 300	7,7%
Coût total du projet TTC	2 843 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **0**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
2018	800 000		800 000
2019	1 400 000	0	1 400 000
2020	643 000		643 000
Totaux	2 843 000	0	2 843 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 843 000 francs destiné à l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire en Ville de Genève et de la rénovation de ses infrastructures.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier, au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 843 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de cette proposition à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, tel qu'il a été proposé par le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté à l'unanimité (69 oui).

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

- 10. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 368 000 francs destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sis à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1275).**

Introduction

Pour faire suite au vote du 19 avril 2011 de la PR-815 pour le renouvellement du parc des véhicules et engins de secours du Service d'incendie et de secours (SIS) et la décision d'acquérir un camion-grue de 45 tonnes, il est nécessaire de procéder aux modifications de l'auvent existant et de réaliser quelques travaux d'adaptation de la cour de la caserne principale, rue du Vieux-Billard 11. Ces travaux sont nécessaires afin de répondre aux exigences de stockage requises pour le stationnement du camion et de quatre berces (conteneurs) de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique).

Lors de la séance du 21 mai 2014, le Conseil municipal votait un crédit d'étude (PR-1054/5) d'un montant total de 200 000 francs, destiné à couvrir les frais d'études de ce projet.

Notice historique

A la toute fin du XIX^e siècle, suite au gros incendie qui avait ravagé l'Université en 1898, les autorités mirent sur pied une garde permanente de sapeurs-pompiers. Ce premier poste de quatre hommes, établi au N° 4 de la rue de l'Hôtel-de-Ville, fut transféré dès 1914 à la rue du Soleil-Levant, équipé d'un vieux taxi transformé en voiture de pompier. En 1932, suite au rattachement des trois communes suburbaines à la Ville, était créée la caserne de la rue Ferdinand-Hodler, forte de 39 membres.

Moins d'une vingtaine d'années plus tard, la nécessité d'un nouveau poste se fait sentir; après avoir envisagé plusieurs emplacements, le choix se fixa sur un vaste terrain en bordure de la rue des Bains, autrefois propriété de la commune de Plainpalais. Un concours fut ouvert en 1950 et remporté par les architectes Engeli et Pahud. La caserne – doublée d'un garage municipal à front de la rue Gourgass – fut achevée en 1957. Le rythme hiérarchisé des divisions verticales et horizontales, de même que la polychromie des matériaux employés, assure une qualité esthétique certaine au bâtiment (il sera surélevé d'un niveau en 1985).

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

Exposé des motifs

L'évolution des modes d'interventions du SIS nécessite que les infrastructures et le matériel s'adaptent de façon régulière.

L'augmentation du risque NRBC implique que la réponse opérationnelle soit la plus rapide et efficace possible. En ce sens, l'Etat de Genève a acquis des berces de décontamination pour le SIS afin que ce dernier puisse répondre à ces dangers. Ces berces devant toutefois être stockées dans des locaux dits «hors gel», la seule option pour les accueillir en caserne 1 est de créer un couvert fermé et tempéré dans la cour.

L'acquisition d'un nouveau camion-grue demande également que celui-ci soit stationné dans les mêmes conditions que les berces évoquées ci-avant. Ce véhicule étant plus lourd et plus grand que celui à renouveler, le SIS ne peut plus utiliser le garage comme local de stockage. L'agrandissement et la fermeture d'un couvert externe déjà existant permettront de répondre à cette contrainte d'entreposage.

Obligations légales et de sécurité

Une partie du site de la caserne est inscrite au cadastre cantonal des sites pollués (N° 251.2003.529). Il s'agit principalement de la surface permettant de stocker et distribuer les carburants pour les véhicules d'intervention.

Des sondages ont été effectués à la pelle mécanique et un rapport diagnostic de l'état de pollution des terres a été commandé à un bureau d'ingénieurs.

Les investigations menées et le rapport mettent en avant l'existence d'un remblai majoritairement pollué au regard de l'ordonnance sur le traitement des déchets et réparti en deux catégories:

- matériaux de pollutions inertes (déchets de chantier, présence diffuse de scories et mâchefers),
- matériaux de pollution spéciaux liés aux hydrocarbures.

Dans le cadre de la modification de l'auvent existant et de la création de semelles d'exercices pour le camion-grue, seuls les remblais devant être évacués pour la réalisation de l'opération seront traités, évacués et triés vers une décharge contrôlée.

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

Programme et descriptif des travaux

Agrandissement et fermeture de l'auvent existant pour stationnement du camion-grue et le stockage des berces de décontaminations NRBC

Le projet prévoit d'utiliser l'auvent existant pour créer une zone de stationnement pour le futur camion-grue de 45 tonnes. Cette zone devra être maintenue à une température minimale de 10° C, permettant le maintien des différents fluides du camion à un degré de viscosité nécessaire pour les interventions urgentes.

Pour répondre à ces exigences, la structure du sous-sol située sous le futur parking devra être renforcée statiquement. L'auvent existant sera doublé avec des panneaux sandwich en aluminium + isolant d'épaisseur 100 mm en façade et 145 mm en toiture. En toiture, deux zones seront également équipées de panneaux translucides afin de bénéficier de lumière naturelle zénithale dans ce local.

Un agrandissement de cet auvent, sur les mêmes bases constructives, est prévu afin de recevoir les berces NRBC. Cette extension se fera en direction du terrain de sport et nécessitera le déplacement de la zone de tri et des bornes hydrantes.

Création de semelles d'exercices pour le camion-grue

Les aménagements de la cour intégreront la création de deux semelles en béton armé d'une profondeur d'un mètre sur deux de largeur par une longueur de dix mètres et un espacement de six mètres. Ces semelles permettront les exercices quotidiens du nouveau camion-grue dans la cour avec le déploiement de ses bras de stabilisation.

Surfaces, volumes

Surface du sous-sol: (pour renforcement statique)	$5,20 \times 17,40 \text{ m} =$	90,48 m ²
Surface parking camion-grue + berces:	$18,50 \times 17,30 \text{ m} =$	320,05 m ²
Surface semelles d'exercices:	2 pièces $2,00 \times 10,00 \text{ m} =$	40,00 m ²
Surface totale des constructions		450,53 m ²
Volume du sous-sol: (pour renforcement statique; surface $\times 2,5 \text{ m} + 1 \text{ m}$ pour dallage)		316,75 m ³
Surface parking camion-grue + berces: (surface $\times 5,0 \text{ m}$)		1 600,25 m ³
Volume total des constructions		1 917,00 m ³

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

Valeurs statistiques

Surface totale des constructions 450,53 m²

Volume total des constructions 1 917,00 m³

Prix au m², CFC 2 + 59 / surface totale

(1 070 100 + 276 500) / 450,53 CHF 2 989.- HT / m²

Prix au m³, CFC 2 + 59 / volume total des travaux

(1 070 100 + 276 500) / 1 917,00 CHF 702.- HT / m³

Adéquation à l'Agenda 21

Le respect de critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, sera garanti.

En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

L'auvent et son extension seront transformés en garage tempéré à 10 °C, température minimale requise pour le stockage des berces NRBC et le stationnement du camion-grue.

Les éléments d'enveloppes impactés par les travaux (panneaux type MTD) seront conformes aux valeurs ponctuelles de la SIA 380/1.

Dans un premier temps, la production de chaleur pour le chauffage du local sera réalisée par la chaudière à gaz existante sur le site du SIS.

Estimation des coûts

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		
10	Relevé, études géotechniques		17 600
104	Sondages	17 600	
11	Déblaiement, préparation du terrain		67 500
112	Démolitions	14 500	
113	Démontages	17 000	

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

	118	Désamiantage	31 000	
	119	Divers	5 000	
	13	Installations de chantier en commun		8 300
	137	Fermetures et couvertures provisoires	8 300	
2	Bâtiment			
	21	Gros œuvre 1		698 600
	210	Poste d'attente	28 950	
	211.0	Installations de chantier	54 000	
	211.1	Echafaudages	10 000	
	211.3	Terrassements	244 900	
	211.5	Béton et béton armé	199 200	
	213.2	Construction métallique	89 600	
	215.5	Revêtements extérieurs	70 500	
	219	Divers	1 450	
	22	Gros œuvre 2		87 900
	221.6	Portes en métal	57 600	
	222	Ferblanterie	10 000	
	223	Paratonnerres	6 300	
	224	Couverture	14 000	
	23	Installations électriques		70 750
	230	Installations électriques	62 750	
	239	Divers	8 000	
	24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		70 800
	243	Distribution de chaleur	37 900	
	244	Installations de ventilation	17 950	
	247	Installations spéciales	7 000	
	248	Isolation tuyauterie, gaines, appareils	7 950	
	25	Installations sanitaires		13 000
	254	Tuyauterie sanitaire	12 750	
	259	Divers	250	
	26	Installations de transport		6 500
	265	Dispositifs de levage	6 500	
	27	Aménagements intérieurs 1		7 350
	271	Plâtrerie	4 350	
	273	Menuiserie	3 000	
	28	Aménagements intérieurs 2		21 800
	281	Revêtements de sol	4 550	
	284	Cheminées et poêles	10 000	
	285	Traitement des surfaces intérieures	7 250	

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

5	Frais secondaires et comptes d'attente	
51	Autorisations, taxes	7 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	4 000
512	Taxes de raccordement	3 000
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	5 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	5 000
56	Autres frais secondaires	12 500
564	Expertises	12 500
58	Comptes d'attente provisions et réserves	29 250
583	Réserves pour imprévus	29 250
59	Comptes d'attente pour honoraires	276 050
591	Architecte	98 500
592	Ingénieur civil	120 600
593	Ingénieur électricien	4 000
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	19 000
596	Spécialistes	2 250
596	Géomètre	8 000
596.1	Géologue, géotechnicien	20 200
596.9	Ingénieur désamiantage	3 500
I.	Coût total de la construction (HT)	1 399 900
Calcul des frais financiers		
	+ TVA 7,7%, arrondi	107 800
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	1 507 700
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements	
	4% de 1 507 700 francs	60 300
III.	Coût total de l'opération (TTC)	1 568 000
	A déduire crédit d'étude voté le 21 mai 2014 (PR-1054/5)	200 000
VI.	Total du crédit demande (TTC)	1 368 000

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 55)

L'aménagement partiel de la cour de la caserne 1 et l'extension du couvert sont prévus, en qualité de projet actif, sous le N° 073.019.28 du 13^e plan financier d'investissements PFI 2018-2029 pour un montant de 1 million de francs.

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

Budget de fonctionnement

Les nouvelles charges à prévoir au budget de fonctionnement seront:

31 - Dépenses générales:	3 500 fr./an
– Electricité:	sans objet
– Chauffage:	1 000 fr./an
– Maintenance porte:	2 500 fr./an

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 148 300 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2017.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée le 17 octobre 2017 sous la référence DD 110890/1.

Elle est en cours d'instruction.

Délai de réalisation

Le démarrage des travaux est prévu pour juin 2018 (soit plus de six mois après le vote du Conseil municipal). Cette date de démarrage doit permettre de faire concorder le planning des travaux avec celui de l'arrivée du camion-grue (commandé dans le cadre de la PR-815), ce dernier étant actuellement en cours de construction chez le fournisseur.

La durée des travaux prévue est de cinq mois et la date de mise en exploitation prévisionnelle est septembre 2018.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est le Service d'incendie et de secours.

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sis à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du SIS)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	329 800	21%
Gros œuvre	879 900	56%
Second œuvre	190 200	12%
Frais financiers	168 100	11%
Coût total du projet TTC	1 568 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service d'incendie et de secours

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	3 500	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	148 300	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	151 800	

REVENUS

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dommages et indemnités de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	
Impact net sur le budget de fonctionnement	151 800	

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	0		0
2018	1 368 000		1 368 000
Totaux	1 368 000	0	1 368 000

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 368 000 francs, destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sis à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 368 000 francs.

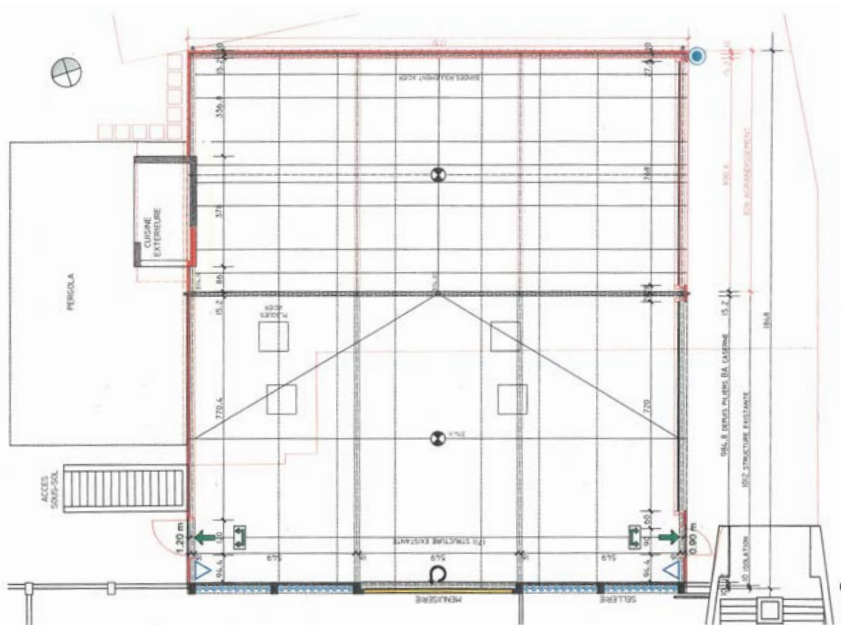
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 21 mai 2014 de 200 000 francs (PR-1054/5, N° PFI 073.019.27), soit un total de 1 568 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

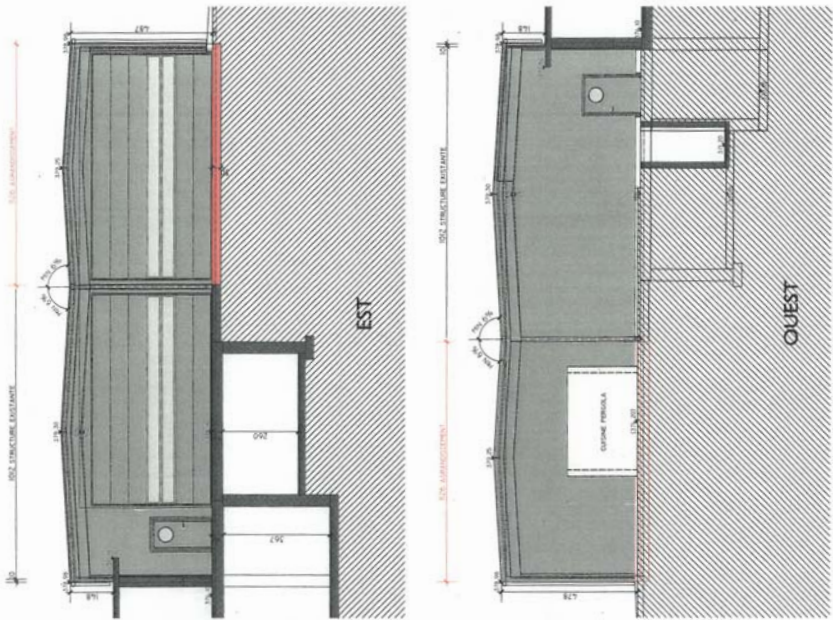
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: – plan de situation

– plans, coupe et façades

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

[illegible]





Ville de Genève
Département d'urbanisme
RUE DU TIR 4
1205 GENEVE
<http://www.ville-ge.ch>

Projet: **DÉPÔT & PLACE D'EXERCICE**

Architecte: **MRKO WEBER ARCHITECTE**
RUE DU TIR 4
1205 GENEVE
Tél.: 022 414 09 93
E-mail: rmp@romande.com



AUTORISATION DE CONSTRUIRE

FACADES

EST

OUEST

33-011

Indice: -

Date: -

Auteur: -

Indice Modification: -

Date: -

Auteur: -

Échelle	1:100	Altitude	1241 m
Projeté	210 x 297 mm		
Dessiné le	21.7.2017		
Dessiné par	MRK		
Approuvé par	MRK		
Fichier CDB	55-201721-33-001.dwg		
Fichier plan	-		
Plan n°1	-		
Plan n°2	-		
Plan n°3	-		
Révisé	-		
Approuvé	-		

Ingénieur Civil

ENERGIE SA
RUE DE LA VILLE 1
1227 CAROLINE
Tél.: 022 300 37 22
Fax: 022 300 37 24
E-mail: energie@energie.ch

Ingénieur Civil

MRK GÉOMATIQUE SA
CHEMIN DE L'ÉCHO 3
1211 GENEVE
Tél.: 022 879 88 79
Fax: 022 879 88 78
E-mail: mrk@mrk-ge.ch

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de cette proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, tel qu'il a été proposé par le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (70 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en conséquence de l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève (PR-1276).

Introduction

La Ville de Genève a œuvré pour parvenir à la réalisation d'une extension souterraine de la gare de Cornavin, en particulier en adoptant une proposition de crédit permettant de contribuer à cette réalisation (PR-1185). Le projet des Chemins de fer fédéraux (CFF) en cours de développement nécessitera de nouvelles emprises foncières pour l'implantation des voies ferrées.

La présente proposition a pour objet la validation de cessions gratuites à CFF SA des emprises de parcelles propriété de la Ville de Genève, dans le secteur de l'Organisation des Nations unies (ONU) et du chemin de l'Impératrice.

La réalisation des travaux d'extension des voies de la gare de Cornavin nécessitera des mutations parcellaires en raison des sauts-de-mouton réalisés en amont de la gare. La Ville de Genève étant notamment propriétaire de deux parcelles impactées par ce projet, nous vous proposons de céder les emprises nécessaires à l'extension des voies à CFF SA, en accord avec l'Office des Nations unies à Genève (ONUG) qui occupe une des deux parcelles. Cet objet doit être traité très en amont étant donné qu'il implique une organisation internationale ayant des mécanismes de décisions nécessitant une démarche de nature diplomatique passant par le Département fédéral des affaires étrangères.

La question des parcelles propriétés de la Ville de Genève situées dans le périmètre immédiat de la gare sera traitée ultérieurement lorsque les projets de gare souterraine et d'aménagements en surface seront plus avancés.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Exposé des motifs

Situation foncière

La Ville de Genève est propriétaire des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy.

La parcelle N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex fait l'objet d'un droit réel de superficie et d'une servitude d'usage au profit de l'ONU.

DDP 5355

Il s'agit d'un droit réel de superficie, cessible et exclusif, sur la partie de la parcelle occupée par tous bâtiments existants ou futur, plus la zone de 100 m de largeur les entourant et voies d'accès aux bâtiments sur l'avenue de la Paix et la place des Nations. Ce droit a une durée indéterminée et subsistera aussi longtemps que les constructions elles-mêmes.

Servitude d'usage

Il s'agit d'une servitude personnelle d'usage, incessible et exclusive sur les parties de la parcelle ne faisant pas l'objet du droit d'usage cessible. Ce droit s'éteindrait si l'ONU cessait d'occuper les bâtiments dont elle est propriétaire.

La parcelle N° 438 de Pregny-Chambésy est occupée par cinq locataires, notamment la mission d'Italie, dont les baux sont renouvelables d'année en année.

Description de l'opération

L'extension de la gare de Cornavin est un enjeu majeur pour le développement de l'agglomération genevoise durant les prochaines décennies. Elle fait partie du projet Léman 2030 soutenu par les autorités fédérales, cantonales et communales.

Le projet d'extension ferroviaire prévoyait initialement une extension de la gare en surface, ce qui impliquait de très lourdes transformations des quartiers adjacents, ainsi que d'importantes démolitions d'immeubles d'habitation, notamment dans le quartier des Grottes. Ce projet a été contesté tant par les autorités de la Ville que par des mouvements citoyens qui se sont mobilisés pour défendre une approche plus conservatrice du tissu bâti, tout en soutenant le principe et la nécessité d'une extension ferroviaire.

Le principe d'une extension ferroviaire en souterrain a vite obtenu un puissant soutien politique et citoyen avec notamment la motion M-998 «Oui à l'extension d'une gare! Non à la destruction d'un quartier!» acceptée par le Conseil municipal

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées
dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

le 18 février 2015. Celle-ci rappelle dans son exposé des motifs la nécessité d'augmenter le transport ferroviaire dans le cadre du développement de l'agglomération et des mesures Rail 2030. Elle mentionne les discussions entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF). Elle relève également la nécessité de maintenir un nombre élevé de logements sociaux en zone urbaine afin de maintenir un centre-ville convivial fait de quartiers populaires. Ce projet se doit d'être visionnaire tout en agrandissant, comme dans d'autres villes de Suisse, une gare sans empiéter sur les quartiers voisins. Ainsi, dans le cadre de cette motion, le Conseil municipal de la Ville de Genève demandait au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour que l'agrandissement de la gare de Cornavin ne détruise pas la ville et ses lieux d'habitation, de maintenir ainsi leur mixité sociale et éviter les déplacements des classes modestes en périphérie, d'exiger des CFF qu'ils proposent des projets d'extension respectant tout cela, d'inciter le Conseil d'Etat à étudier le projet d'implantation d'une gare centrale sur un autre site que celui de Cornavin, et enfin inviter les autorités fédérales à respecter le tissu urbain genevois dans le développement de son réseau ferroviaire et de ses gares (M-998).

Ces demandes ont été entendues et le projet en souterrain a été retenu. Le 27 septembre 2016, le Conseil municipal a confirmé son engagement, aux côtés de l'Office fédéral des transports (OFT), du Canton et des Chemins de fer fédéraux (CFF), à préfinancer une part de la réalisation de l'infrastructure en souterrain (PR-1185).

Si le site de la gare de Cornavin et ses abords seront transformés par l'implantation de la gare en sous-sol, le tracé des deux nouvelles voies s'étend également en direction de l'aéroport et de Lausanne. En ce qui concerne ce dernier secteur, il sera nécessaire d'élargir le faisceau de voies au niveau du Jardin botanique. Pour des raisons techniques, il est prévu de faire l'élargissement des voies côté Jura.

Selon les études d'emprises menées par les CFF, il s'avère que l'élargissement des voies de chemins de fer impacte les parcelles propriétés de la Ville de Genève N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex, occupée par l'ONUG et N° 438 de Pregny-Chambésy, occupée notamment par la mission d'Italie.

C'est dans ce cadre que les premières discussions se sont tenues sous la conduite de la mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations unies et des autres organisations internationales à Genève (Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)). En tant que représentant de l'Etat hôte, la mission suisse est le canal de communication officiel entre les CFF, la Ville de Genève et l'ONUG. Elle interviendra également ultérieurement dans le cadre des discussions qui auront lieu avec la mission d'Italie, locataire d'une partie des bâtiments situés au chemin de l'Impératrice.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des infrastructures et des installations nécessaires à l'extension des voies est assurée par les CFF dont l'emprise du projet est jointe à la présente. Les CFF se chargeront le cas échéant de la remise en état des lieux après les travaux.

Lors de projets d'utilité publique nationale décidés par les autorités compétentes, la législation fédérale habilite les CFF à acquérir les droits fonciers nécessaires. Pour ce faire, les CFF engagent des négociations avec les parties concernées afin d'obtenir de gré à gré les droits nécessaires et, si besoin, peuvent procéder par expropriation afin de réaliser les travaux qui sont dans leurs intérêts ou ceux d'une partie considérable du pays, ainsi que pour tout autre but d'intérêt public reconnu par une loi fédérale. Dans le cas présent, la loi fédérale sur les chemins de fer. Dans le contexte particulier des rapports entre l'Etat hôte et les organisations internationales, la procédure d'expropriation ne peut pas être utilisée par les CFF et les négociations doivent aboutir de gré à gré.

Par l'intermédiaire du DFAE, les CFF ont entrepris les démarches visant l'obtention d'un accord de la Ville de Genève en tant que propriétaire des fonds impactés et de l'ONUG en tant que bénéficiaire des droits réels susmentionnés, en vue de procéder à la cession à CFF SA de l'emprise nécessaire au développement du projet ferroviaire, selon le schéma d'emprises en annexe.

Les CFF souhaitent obtenir les accords de la Ville de Genève et de l'ONUG avant de développer le projet de manière plus détaillée. Une fois ces accords validés, les CFF pourront établir le projet définitif en vue de déposer le dossier d'approbation des plans (PAP) auprès de l'Office fédéral des transports (OFT), prévu au 1^{er} semestre 2022, et ce afin de garantir un démarrage des travaux principaux en 2024. La Ville de Genève est sollicitée la première. Sur la base de l'accord de celle-ci qui constitue un engagement fort dans le soutien au projet qui fait l'objet d'un partenariat avec les CFF et le Canton, le DFAE pourra officiellement solliciter l'ONU pour ce qui la concerne.

Compte tenu de la planification des travaux prévue par les CFF, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, et du processus de décision de l'ONUG, le Conseil municipal devra se prononcer sur la présente proposition avant le 31 mai 2018.

La cession de cette emprise impliquera une adaptation au nouveau parcellaire de l'assiette du droit réel de superficie et de la servitude d'usage au profit de l'ONUG. Les emprises temporaires et définitives seront précisées dans le cadre de la procédure d'approbation des plans (PAP) du projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'une opération nécessaire à l'extension de la gare de Cornavin et au développement de la mobilité douce en ville et dans le canton de Genève, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des CFF. Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la volonté de votre Conseil de soutenir le projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin selon la délibération du 27 septembre 2016 prise dans le cadre de la PR-1185;

vu le plan d'emprises établi par les CFF en date du 10 juin 2017;

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées
dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève. Les emprises définitives seront établies par le dossier d'approbation des plans déposé par les CFF auprès de l'OFT et la mutation parcellaire sera établie sur la base du dossier d'approbation des plans en force.

L'accord à la cession reste conditionné à l'accord de l'ONUG en tant que bénéficiaire du droit réel de superficie et de la servitude d'usage grevant la parcelle N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex.

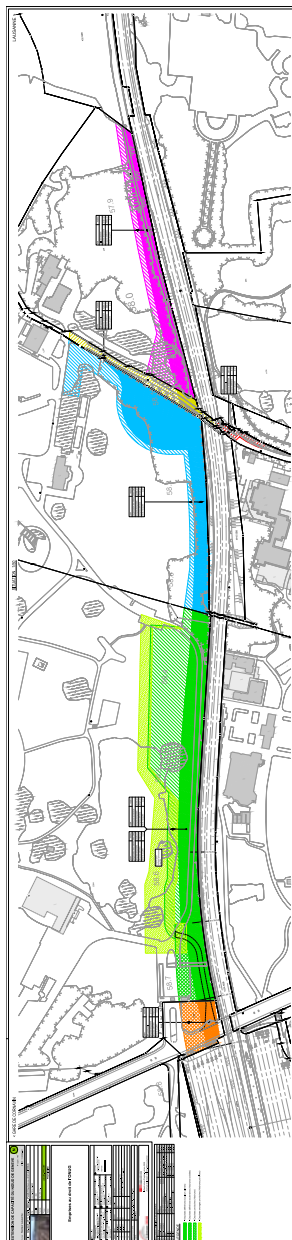
Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/ou au profit des parcelles susmentionnées et des futures parcelles découlant de la mutation prévue en vue de la réalisation du projet d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin.

Annexes: – schéma d'emprise du projet d'extension des voies CFF

– notice explicative des CFF

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées
dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin



Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin



Léman 2030

Extension de capacité du nœud de Genève

Impact foncier du projet d'extension de capacité du nœud ferroviaire de Genève sur les terrains de l'Organisation des Nations Unies (ONU)



Lausanne, le 20 octobre 2017 / V6

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées
dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 2/15

Table des matières

1.	Résumé	3
2.	Essor de l'Arc lémanique	4
3.	Aménagement de l'infrastructure planifié dans la région genevoise	5
4.	Projet ferroviaire	7
4.1.	Planning du projet	7
4.2.	Tracé de référence	8
5.	Implications foncières du projet	9
5.1.	Emprises	9
5.2.	Mesures d'accompagnement	13
5.3.	Mesures de compensation	13
6	Proposition de planification des démarches	13

Annexes : Plan d'emprises au droit de l'ONUG
 Plan des zones d'affectation
 Principales installations d'exploitation de la Gare de Genève Cornavin

En cas de divergence entre la version française et anglaise du texte, la version française prévaut.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 3/15

1. Résumé

L'Arc lémanique est l'un des deux pôles économiques les plus importants de la Suisse avec une croissance économique et démographique importante. Les besoins de mobilité dans la région ont fortement augmenté engendrant la saturation des réseaux routiers et ferroviaires.

Afin d'offrir une réponse ferroviaire durable à ces besoins, l'Office fédéral des transports (OFT) et les cantons de Vaud et Genève ont signé une convention visant au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne – Genève-Aéroport. L'objectif est, d'ici 2030, de doubler la capacité en places assises Grandes Lignes entre Lausanne et Genève et d'augmenter l'offre régionale avec des trains toutes les 15 minutes.

Pour réaliser ces objectifs, les pouvoirs publics investiront 3.8 milliards dans le développement des infrastructures des nœuds de Lausanne et Genève au travers de projets. La réalisation de ces projets d'utilité publique et d'intérêt collectif sont assurés par les Chemins de fer fédéraux CFF. Les CFF sont une société anonyme de droit public entièrement aux mains de la Confédération suisse qui est soumise à la législation ferroviaire et à la surveillance de l'OFT.

L'augmentation de la capacité sur la ligne Lausanne-Genève nécessite de construire à Genève deux nouvelles voies et un quai central en souterrain. Ces infrastructures sont mises en œuvre dans le cadre du projet d'extension de capacité du Nœud de Genève. Les études préalables de ce projet ont démontré que la réalisation de l'ouvrage d'accès à l'est de la future gare souterraine de Genève Cornavin nécessite des emprises le long du réseau existant notamment sur les parcelles occupées par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les CFF se sont efforcés de développer des solutions dans le but de minimiser l'impact des emprises pour l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), notamment en adaptant celles-ci aux besoins de l'ONUG. Ces emprises sont réparties sur deux parcelles et sont estimées à environ 14'200 m2 d'emprises définitives pour les ouvrages ferroviaires et à environ 11'400 m2 d'emprises temporaires pour la durée des travaux. Selon le planning actuel la durée prévue des travaux est d'environ six ans, soit de 2024 à 2029.

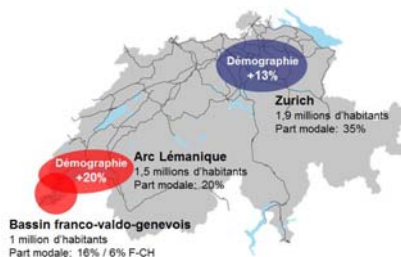
Par l'intermédiaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les CFF souhaitent obtenir de l'ONUG un accord de principe sur les acquisitions des droits fonciers, indispensables pour ouvrir les discussions, respectivement les négociations des modalités de celles-ci. La cession effective des terrains concernés devra être formalisée par le biais d'une Convention-cadre signée entre l'ONUG et les CFF afin que le dossier de demande du permis de construire soit présenté aux autorités d'ici mars 2022.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 4/15

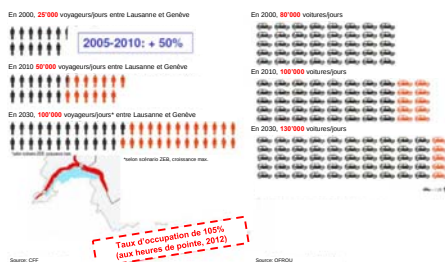
2. Essor de l'Arc lémanique

L'Arc lémanique constitue l'un des deux pôles économiques les plus importants de la Suisse et l'une des dix régions les plus dynamiques d'Europe. Il connaît un essor démographique et économique important avec environ 120'000 habitants et 52'000 emplois (+10%) supplémentaires entre 2000 et 2008. Ce mouvement devrait se poursuivre d'ici 2030. Aujourd'hui, les réseaux routiers et ferroviaires sont effectivement saturés et la compétitivité de l'Arc lémanique s'en retrouve ainsi détériorée. L'amélioration de la mobilité régionale et internationale est vitale pour cette région à fort développement.



Essor démographique de l'Arc lémanique.

Entre 2000 et 2010, le trafic voyageur sur l'axe Lausanne-Genève a été multiplié par deux. Il est passé de 25 000 à plus de 50 000 voyageurs par jour. Selon les prévisions des CFF, ce trafic doublera à nouveau entre 2010 et 2030, passant de 50 000 à plus de 100 000 voyageurs par jour. De son côté, le trafic Fret augmentera de 45% d'ici 2040 d'après l'Office fédéral du développement territorial. La ligne ferroviaire reliant les villes de Lausanne et Genève ne suffit pas à satisfaire les besoins actuels et doit être améliorée pour couvrir également les besoins futurs.



Prévision de l'évolution des besoins en transport d'ici 2030.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

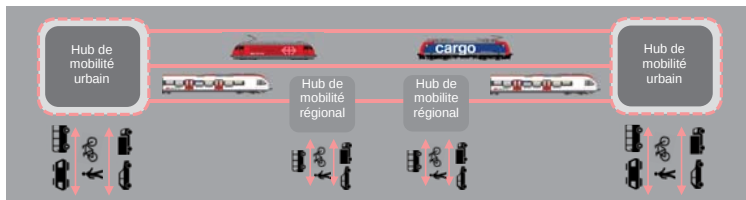
Page 5/15

Afin d'offrir une réponse ferroviaire durable aux besoins de mobilité, l'Office fédéral des transports (OFT) du Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication et les cantons de Vaud et de Genève ont signé la convention cadre du 21 décembre 2009 visant au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne – Genève-Aéroport. Les objectifs sont, d'ici 2030, de doubler la capacité en places assises Grandes Lignes entre Lausanne et Genève et de permettre la cadence au quart d'heure sur le RER Vaud (Cully-Cossonay) et sur le Léman Express.

Pour réaliser ces objectifs, les pouvoirs publics investiront 3.8 milliards dans le développement des infrastructures des nœuds de Lausanne et Genève au travers des projets de différents concepts d'offre nationaux et régionaux avec différentes sources de financement. L'ampleur des aménagements entre Lausanne et Genève a conduit les CFF à réunir l'ensemble de ces projets sous la direction unique de « Léman 2030 ».

Par ailleurs, d'importants investissements ont d'ores et déjà été réalisés et sont encore prévus ces prochaines années dans le domaine des infrastructures de transport par les cantons de Vaud et de Genève dans le but de fortement modifier la part modale en faveur des transports publics.

L'extension de capacité du nœud de Genève participera au renforcement de l'intermodalité en améliorant l'interconnexion et en facilitant l'accès à plusieurs modes de transport (train, bus, tram, voiture, vélo et piétons).



Principe de l'intermodalité.

3. Aménagement de l'infrastructure planifié dans la région genevoise

La région genevoise est essentielle à la mobilité régionale, nationale et internationale. De ce fait, la gare de Genève Cornavin est une plateforme d'échange particulièrement importante.

Tous les trafics se croisent à Genève ; les trains régionaux peuvent partir dans trois directions depuis la gare, vers La Plaine, vers Coppet et bientôt vers Annemasse. Les trains nationaux desservent toutes les grandes villes de notre pays. Les trains internationaux, avec TGV Lyria et l'EuroCity, permettent de se déplacer en France ou en Italie. La gare de Genève Cornavin est également reliée directement à l'un des deux aéroports internationaux de Suisse. Genève est encore essentielle pour l'échange de marchandises entre les pays et ses gares de triages sont en augmentation de 10% du volume de fret ces dernières années.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 6/15

Dans ce contexte, le projet d'extension de capacité du nœud de Genève est une nécessité d'intérêt public. En effet, la gare présente aujourd'hui des signes de saturation sévères et c'est pour cette raison que la Confédération, le canton de Genève, la Ville de Genève et les CFF se sont entendus sur un projet souterrain et sur son financement.

Le projet d'extension de capacité du nœud de Genève fait partie intégrante du programme Léman 2030 et fait partie des mesures du développement de l'offre voyageurs sur la ligne Lausanne – Genève-Aéroport. Le projet participe à l'objectif de doubler la capacité en places assises entre Lausanne et Genève et permettra de faire circuler le Léman Express au quart d'heure (lignes Coppet – Genève et Genève – Annemasse) et d'augmenter la capacité de la ligne Genève – La Plaine et le confort des voyageurs.

Le projet consiste à construire deux voies souterraines de/vers Lausanne qui permettent d'accéder à un quai central souterrain, sous l'actuelle gare de Genève Cornavin. De cette extension souterraine, une nouvelle voie de/vers l'aéroport sera construite. Par rapport à l'exploitation du réseau ferroviaire, seule une extension côté Jura (parc de l'ONUG) est possible, en raison des installations existantes dans le périmètre de la gare de Genève Cornavin.

Comme le montre l'illustration ci-dessous, en arrivant de Lausanne, les trains accèderont à la partie souterraine de la gare le long des parcelles occupées par l'ONUG.



Illustration du scénario de référence du projet d'extension de capacité du nœud de Genève, avec les terrains de l'ONUG schématisés en vert.

La gare de Genève Cornavin en quelques chiffres :

Aujourd’hui	Horizon 2030
7 voies transitantes en surface	7 voies transitantes en surface 2 voies transitantes en souterrain
560 trains/jour 70’000 voyageurs/jour	751 trains/jour 100’000 voyageurs/jour
Quatre types de trafics (régional, national, international et fret)	Quatre types de trafics (régional, national, international et fret)
	Evolution du trafic régional (mise en service de Léman Express)

4. **Projet ferroviaire**

4.1. **Planning du projet**

L’augmentation de capacité du nœud de Genève fait partie de la première partie des mesures d’aménagement prévues dans le programme de financement pour les infrastructures ferroviaires, qui a été adopté par les autorités fédérales pour une réalisation avant 2030. Le planning ci-après montre les principaux jalons des études et de la réalisation du projet pour permettre une mise en exploitation (MES) fin 2030.



Planification du projet CFF d’extension de capacité du nœud de Genève.

Les études préliminaires pour l’augmentation de capacité du nœud de Genève ont démarré en 2013 et se sont finalisées en 2015 par la validation du rapport d’étude préliminaire, qui définit les besoins et le cadre pour la mise en route de la phase d’étude suivante - l’avant-projet.

Les études d’avant-projet ont été engagées dès 2016. Durant cette phase d’étude, il s’agit en particulier de trouver des mesures d’optimisation afin de répondre aux objectifs suivants:

- Faire accepter le projet.
- Optimiser le projet (délais, coûts, impacts sur exploitation et l’offre,...).
- Réduire et dégager une marge pour les aléas non financés.

Il est important que la cession effective des terrains concernées soit finalisée avant le dépôt du dossier d’approbation des plans (demande du permis de construire), qui est prévu au 1^{er} semestre 2022, auprès de

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 8/15

l'OFT afin de garantir un démarrage des travaux principaux en 2024. Durant cette phase, l'OFT se charge de traiter toutes les éventuelles oppositions au projet.

4.2. Tracé de référence

Le tracé de référence le long du terrain de l'ONUG est constitué de 3 voies principales exploitées comme suit :

- La voie n°1 située du côté du jardin botanique est dédiée au trafic régional avec une circulation dans les 2 sens en direction des haltes régionales de l'arc lémanique.
- Les voies n° 2 et 3 situées du côté ONUG sont dédiées aux trains longue distance (Grande Ligne) avec 1 sens de circulation par voie.

La future gare souterraine de Genève Cornavin accueillera le trafic longue distance (Grande Ligne) dont l'origine et la destination sont l'aéroport international de Genève. A cet effet, les nouvelles voies de raccordement de la gare souterraine doivent être reliées au niveau de l'ONUG aux voies n° 2 et 3 existantes qui sont dédiées au même type de trafic.

Les contraintes d'exploitation n'autorisent pas un cisaillement des voies ; en particulier de la voie 1. De plus, les contraintes locales comme les différentes infrastructures de la gare existante et leurs interdépendances, ainsi que la localisation de la halte de Sécheron (qui dessert en partie les collaborateurs de l'ONUG) ne permettent pas un ripage (déplacement par glissement latéral) en direction du lac.

Par conséquent, en tenant compte des éléments décrits ci-dessus, la seule solution possible est d'insérer l'ouvrage de raccordement devant le parc de l'ONUG avec un ripage de la voie n° 3 en direction du Jura comme présenté dans la figure ci-dessous.

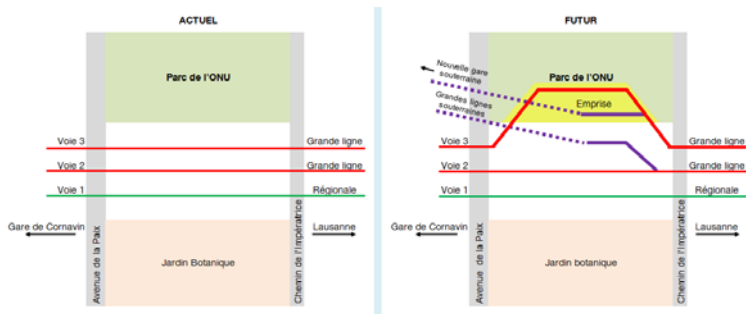


Schéma des voies actuelles et futures avec l'emprise dans l'ONUG.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 9/15

5. Implications foncières du projet

Dans le cadre de projets d'utilité publique nationale décidés par les autorités compétentes, la législation fédérale habilite les CFF à acquérir les droits fonciers nécessaires pour leur réalisation. Pour ce faire, les CFF engagent des négociations avec les parties concernées afin d'obtenir de gré à gré les droits nécessaires et, si besoin, ils sont habilités à exercer un droit d'expropriation afin de réaliser les travaux qui sont dans leurs intérêts ou ceux d'une partie considérable du pays, ainsi que pour tout autre but d'intérêt public reconnu par une loi fédérale, dans le cas présent, la loi fédérale sur les chemins de fer. Dans le cadre de ces discussions, sont également déterminées, d'entente avec le propriétaire, les mesures d'accompagnement (ci-dessous ch. 5.2), ainsi que les mesures de compensation (ci-dessous ch. 5.3).

5.1. Emprises

La future gare souterraine sera reliée au réseau ferroviaire existant par des ouvrages de liaison qui conduisent à des emprises définitives et temporaires notamment sur les terrains occupés par l'ONUG, soit les parcelles n° 5354, propriété de la ville de Genève et droit de superficie de l'ONUG, et 2071, propriété de l'ONUG. Concrètement, on relève deux types d'impacts territoriaux :

Emprises définitives (environ 14'200m²) : Surface de terrain indispensable à la réalisation de l'ouvrage et qui doit être définitivement acquise par les CFF.

Dans le cas présent,

- Elles sont indispensables pour la construction des nouveaux ouvrages et des voies supplémentaires.
- Cette surface d'environ 14'200m² représente une bande de terrain d'environ 650m de long sur une largeur d'environ 20m.
- Les CFF en deviennent propriétaires.
- Le long du chemin de l'Impératrice, il est nécessaire de modifier la géométrie de la route pour pouvoir élargir l'ouvrage (passage inférieur) et permettre la construction des deux nouvelles voies.
- Afin de minimiser les emprises définitives, dans le secteur du SAS d'entrée de l'ONUG, il est proposé de réaliser des emprises définitives « souterraines » (environ 1'100m²). Celle-ci n'impactent pas le bâti existant. Dans ce cas, l'actuel propriétaire est maintenu et les CFF seront mis au bénéfice de :
 - une servitude d'interdiction de bâtir, et
 - une servitude de superficie.

Emprises temporaires (environ 11'400m²) : « Occupation passagère » du terrain pendant la durée du chantier, le terrain étant remis en état et restitué au propriétaire en fin de chantier.

Dans le cas présent,

- Elles sont nécessaires pour les installations de chantier et les accès au chantier.
- Cette surface d'environ 11'400m² représente deux parties distinctes :
 - une bande de terrain d'environ 650m de long sur une largeur d'environ 6m, et

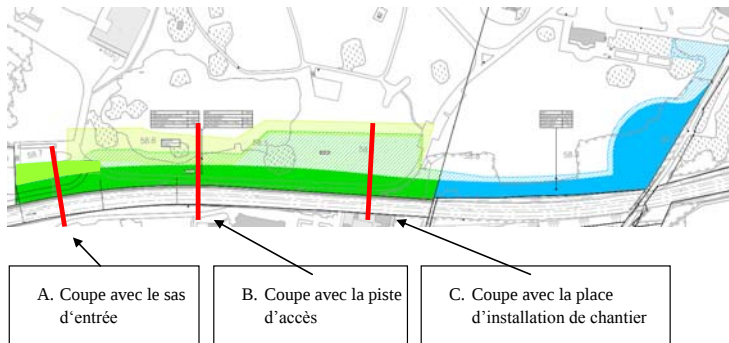
Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 10/15

- une surface rectangulaire pour l'installation de 150m sur 50m.
- La mise à disposition des terrains est prévue pour la durée des travaux, c'est-à-dire, pour une durée d'environ six ans. Selon le planning actuel, le démarrage est prévu en 2024 et la remise en état en 2029.
- L'actuel propriétaire est maintenu. Les CFF obtiennent la possession du terrain pour la durée des travaux et la remise en état à la fin des travaux est à la charge des CFF.
- Afin de minimiser les emprises temporaires en surface, dans le parc de l'ONUG, il est proposé de réaliser des emprises temporaires « souterraines » (environ 7'300m²). Les emprises temporaires « souterraines » sont induites par la mise en place d'ancrages, qui n'affectent en rien l'état initial en surface. À la fin des travaux les ancres auront perdu leur utilité, ils seront détendus et resteront dans le sous-sol, car ils ne représentent aucune restriction pour le propriétaire du fond.

Les emprises temporaires pour les installations de chantier sont schématisées ci-dessous à titre d'exemple. Elles peuvent être déplacées en fonction des besoins de l'ONUG pour autant que l'accès au chantier et la surface requise soient garantis.

Afin de faciliter la compréhension des emprises et des aménagements prévus, les principales coupes sont illustrées schématiquement ci-dessous.



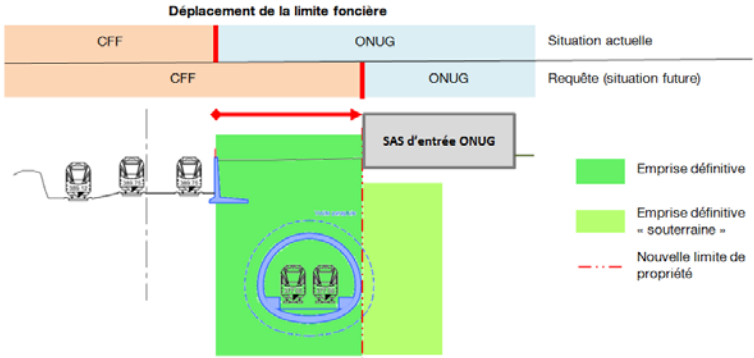
Parcelle N° 5'354, propriété de la Ville de Genève et droit de superficie en faveur de l'ONUG

Parcelle N° 2'071, propriété de l'ONUG

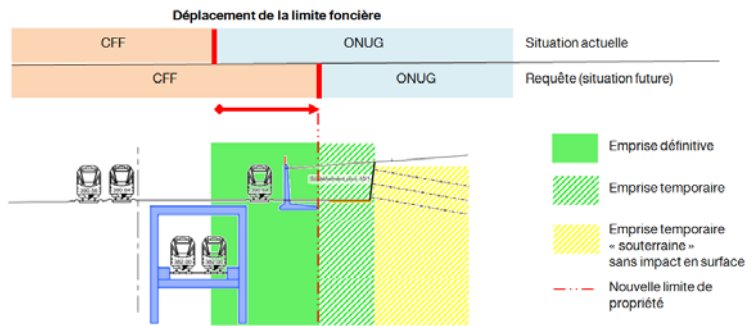
Illustration générale des emprises définitives et temporaires sur le foncier de l'ONUG et emplacement des coupes. Pour plus de détail voir le plan d'emprises au droit de l'ONUG annexé.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

A. Coupe avec le sas d'entrée



B. Coupe avec la piste d'accès



Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées
dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 12/15

C. Coupe avec la place d'installation de chantier

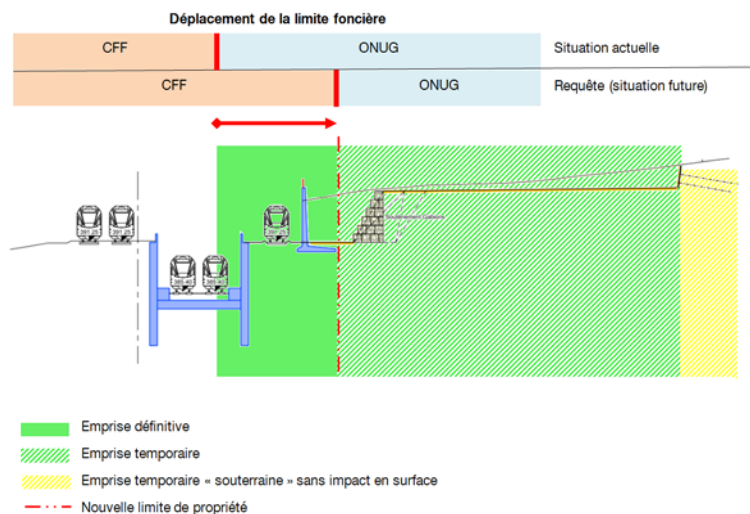


Tableau des emprises (selon plan d'emprises au droit de l'ONUG annexé) :

N° de parcelle	Propriétaire (Droit de superficie)	Emprises définitives		Emprises temporaires	
		Emprise définitive (m ²)	Emprise définitive « souterraines » (m ²)	Emprise temporaire (m ²)	Emprise temporaire sans impact en surface (m ²)
5354	Ville de Genève (ONUG - superficiaire)	≈ 7'700	≈ 1'100	≈ 8'400	≈ 7'300
2071	ONUG (-)	≈ 6'500	0	≈ 3'000	0

Par l'intermédiaire du DFAE, les CFF souhaitent obtenir l'accord de principe de l'ONUG sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet ferroviaire avant le dépôt du dossier d'approbation des plans. Cet accord est essentiel au bon déroulement de l'amélioration de la mobilité dans le canton de Genève ainsi que pour les liaisons nationales et internationales.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 13/15

5.2. Mesures d'accompagnement

D'entente avec l'ONUG, les CFF intégreront au projet ferroviaire notamment les mesures d'accompagnement suivantes :

En phase travaux

- Maintien du fonctionnement de l'ONUG, en particulier le sas d'entrée sur l'avenue de la Paix et les dispositifs de sécurité existants.
- Déviation de la route au sud du parc de l'ONUG de manière à pouvoir maintenir son utilisation durant les travaux du projet ferroviaire.
- Mise en place d'une palissade de sécurité (sureté) entre l'ONUG et le chantier du projet ferroviaire avant le démarrage des travaux.
- Organisation d'un accès de chantier au droit du chemin de l'Impératrice et depuis l'av. de la Paix.

Après les travaux

- Remise en état de la séparation en limite de propriété, y compris les installations de sécurité (sureté).
- Remise en état des emprises temporaires selon situation initiale.
- Le passage inférieur des Sociétés des Nations, constituant un passage sensible vis-à-vis de la sécurité pourrait être remblayé définitivement pour renforcer la sécurité.

5.3. Mesures de compensation

Conformément à la loi fédérale (Loi fédérale sur l'expropriation (LEx), Chap. II, Art. 16 à 18), l'acquisition des emprises ne peut avoir lieu que moyennant indemnité pleine et entière.

Les natures de l'indemnité sont les suivantes :

- Indemnités financières : sauf disposition légale ou convention contraire, l'indemnité est payable en argent sous la forme d'un capital ou d'une rente.
- Indemnités en nature : la prestation en argent peut être remplacée en tout ou partie par un équivalent en nature, en particulier lorsque l'expropriation empêche de maintenir l'exploitation d'une entreprise agricole ou qu'elle concerne des droits d'eau et de force hydraulique ou enfin qu'elle porte atteinte à des voies de communication ou à des conduites. La réparation en nature n'est admissible sans le consentement de l'exproprié que si les intérêts de celui-ci sont suffisamment sauvegardés.

6 Proposition de planification des démarches

En date du 1^{er} novembre 2016, à la demande du Comité de pilotage COPIL (Instance décisionnelle des commanditaires : OFT, Canton de Genève, Ville de Genève, division infrastructure CFF) un groupe de travail ONUG (GT ONUG) a été activé sous la conduite de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (DFAE) dans le but d'informer et de discuter de l'impact du projet d'extension de capacité du nœud de Genève sur les terrains de l'ONUG, dans le cadre de ses projets immobiliers futurs.

Proposition: cession d'emprises aux CFF pour l'élargissement de voies ferrées dû à l'extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 14/15

Le GT ONUG est composé des représentants suivants:

- Mission permanente de la Suisse (DFAE) ;
- ONUG ;
- Office fédéral des transports (OFT) ;
- Canton de Genève ;
- Ville de Genève ;
- Chemins de fer fédéraux suisse (CFF).

Suite aux différentes séances de coordination menées par le DFAE, le programme des démarches à mener pour obtenir un accord sur les impacts territoriaux ONUG, est illustré ci-après et se caractérise par les principaux jalons suivants :

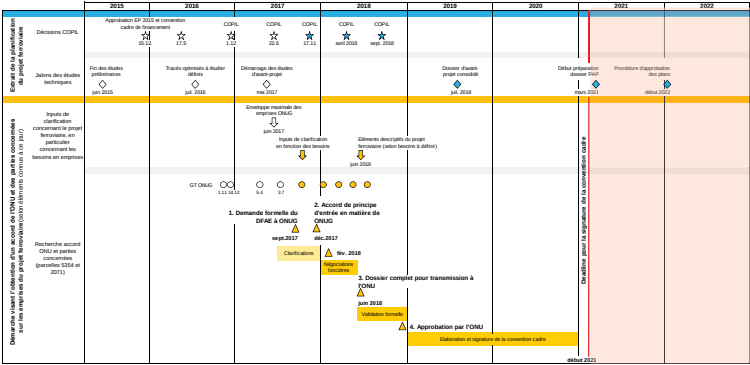
Présentation formelle du projet CFF à l'ONUG, par l'intermédiaire du DFAE, et demande d'entrée en matière	Octobre 2017
Accord de principe d'entrée en matière de l'ONUG	Décembre 2017
Nomination d'un expert par l'ONUG et validé par l'OFT dans le but de définir l'indemnisation des emprises	Février 2018
Constitution du dossier à transmettre à qui de droit de l'ONU, y compris la proposition d'indemnisation pour les impacts territoriaux ONUG	Juin 2018
Validation formelle de l'accord entre l'ONUG et les CFF par l'ONU	Octobre-Novembre 2018
Elaboration et signature d'une Convention cadre formalisant la cession des emprises territoriales, à annexer à la Convention de l'Ariana	2019-2020
Mutations foncières et règlement des questions techniques	2020-2021
Début de l'élaboration du dossier d'approbation des plans	1er semestre 2021
Dépôt du dossier d'approbation des plans	1er semestre 2022

4590

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (après-midi)

Proposition: cession d’emprises aux CFF pour l’élargissement de voies ferrées dû à l’extension souterraine de la gare de Cornavin

Page 15/15



Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de cette proposition à la commission des finances, tel qu’il a été proposé par le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l’unanimité (68 oui).

12. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d'un projet de construction de quinze logements en mitoyenneté, sis au chemin Edouard-Tavan 8b, avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) (PR-1277).

Introduction

Le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a été saisi le 3 mars 2017 d'une requête définitive en autorisation de construire, déposée par son propriétaire Monsieur Armen Homberger et son mandataire Monsieur J. Garel-Lezzi, faisant appel à l'application des dispositions particulières de l'article 59 de la LCI.

Le projet, sis au chemin Edouard-Tavan 8b, est situé dans le périmètre du plan directeur de quartier «Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde», adopté par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 11 mars 2003 et par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004. Il prévoit une surface de plancher habitable correspondant à 54% de la surface du terrain, dont 4% sont liés à la performance énergétique des constructions projetées.

La parcelle N° 2283, d'une surface de 6347 m², est actuellement occupée par une villa de 167 m² de surface brute de plancher, un garage de 36 m² ainsi que deux autres bâtiments annexes de 25 et 26 m². La dépendance de la parcelle principale, parcelle N° 2885, représente 163 m². Le projet s'inscrit donc sur un terrain de 6500 m². Par ailleurs, une demande d'autorisation (M 7843) a été déposée en vue de la démolition de ces bâtiments le 3 mars 2017.

Description de la demande définitive N° 110 114

En date du 3 mars 2017, un premier projet a été déposé en vue de l'octroi d'une autorisation de construire. Suite aux demandes de la Commission d'architecture et de la Ville de Genève, un deuxième projet adapté a été déposé le 6 octobre 2017. Celui-ci propose une nouvelle implantation ne nécessitant aucune demande de dérogation à la LCI du point de vue des distances à respecter et d'une meilleure insertion dans le paysage.

L'accès se fait par le chemin Edouard-Tavan, les trois petits immeubles proposés par le projet sont implantés hors zone de bois et forêts et lisière forestière et suivent la pente du terrain permettant une vue dégagée et une orientation optimale.

Chaque bâtiment comporte cinq villas en ordre contigu. Elles sont composées d'un rez-de-chaussée inférieur, un rez-de-chaussée supérieur et un étage.

- Le projet totalise 3530 m² de surface brute de plancher.
- Un parking commun en sous-sol complète le projet avec 28 places de stationnement pour les habitants, trois places visiteurs, sept places pour deux-roues motorisés et 53 places vélos. La rampe d'accès au sous-sol se trouve au nord-est de la parcelle.
- Le projet propose de grands espaces verts aménagés, afin de répondre au plan de protection des rives de l'Arve.
- Les espaces de passage communs seront traités avec des revêtements de type perméables comme pavé-gazon et gravier compacté.
- Des aires de jeux et des espaces de rencontre seront ouverts et facilement accessibles depuis le nord-est de la parcelle (où se trouve l'accès principal piéton).

Une servitude de passage public à pied de 2,5 m de largeur sera inscrite sur le côté ouest de la parcelle. Cette servitude gratuite est destinée à garantir la liaison entre le chemin Edouard-Tavan et la servitude de passage sise sur la parcelle N° 2354.

L'inscription de ces servitudes est déterminante pour compléter le cheminement piétonnier prévu par le plan directeur des chemins pour piétons, approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001 et par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2004. Ce cheminement permettra de relier le secteur de la Cité universitaire avec le centre sportif du Bout-du-Monde.

Commentaires du Conseil administratif

Le projet proposé par cette requête est situé dans le périmètre du plan directeur «Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde» N° 29413 approuvé par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004.

Au moment de l'adoption du plan directeur de quartier précité, la LCI limitait la densité en zone 5 (villas) à 0,2 et permettait d'y déroger avec l'accord de l'exécutif communal jusqu'à 0,4 sur préavis du Conseil municipal. Cette disposition était reprise en légende du plan directeur de quartier précité pour certains secteurs du plan et le Conseil municipal s'est prononcé à plusieurs reprises à ce sujet (PR-215, PR-348, PR-600, PR-643, PR-901, PR-216, PR-675, PR-420).

En 2012, la LCI a été modifiée. Elle admet désormais en cinquième zone un indice d'utilisation du sol (IUS) allant jusqu'à 0,5 lorsque la surface totale de l'ensemble des parcelles concernées par le projet est supérieure à 5000 m². Elle

Proposition: construction de logements au chemin Edouard-Tavan

permet d'aller jusqu'à un IUS de 0,55 si les bâtiments proposés sont conformes à un standard de haute performance énergétique (article 59, alinéa 4, lettre b). Dans ce cas, le projet peut être autorisé avec l'accord de la commune exprimé sous la forme d'une délibération municipale, après la consultation du projet par la Commission d'architecture.

Dès lors, le DALE a saisi le département des constructions et de l'aménagement, selon les nouvelles dispositions de l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la LCI, en demandant au Conseil municipal de se prononcer.

Ce projet est conforme au plan directeur cantonal en vigueur qui prévoit pour ce secteur une faible densité avec un IUS maximal de 0,6 et aux principes du plan directeur de quartier N° 29413, induisant une densification intermédiaire marquant la transition entre la zone de développement du plateau des Crêts-de-Champel et les zones sportives et forestières au bord des rives de l'Arve.

Par conséquent, compte tenu de la modification de la LCI intervenue en 2012 qui permet la construction d'un habitat groupé selon un IUS de 0,55 et vu l'engagement du requérant à respecter le haut standard énergétique, le Conseil administratif suggère d'entrer en matière sur une dérogation selon l'article 59, alinéa 4, lettre b).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 11 juin 1988;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adoptés par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

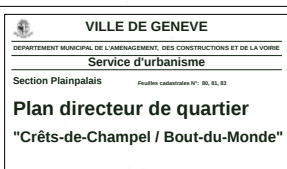
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – donne son accord pour un rapport de surface de 55% pour la DD 110114/B conformément aux dispositions de l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI).

Proposition: construction de logements au chemin Edouard-Tavan

- Annexes:*
- plan directeur de quartier Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde
 - avis à la commune de situation au sujet de la dérogation à la LCI
 - extrait cadastral
 - plan-masse, plans des étages, façades et parking



Intervalle	taille	freq. absol.	taille	freq. absol.	taille	freq. absol.
SOLUS PERIMETRE D (taille absol. ≥ 24 est éliminée)						
2025	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2222	111	2500	1000	7	0,4	
2444	222	2500	1000	7	0,4	
2666	333	2500	1000	7	0,4	
2888	444	2500	1000	7	0,4	
3111	555	2500	1000	7	0,4	
3333	666	2500	1000	7	0,4	
3555	777	2500	1000	7	0,4	
3777	888	2500	1000	7	0,4	
3999	999	2500	1000	7	0,4	
4222	111	2500	1000	7	0,4	
4444	222	2500	1000	7	0,4	
4666	333	2500	1000	7	0,4	
4888	444	2500	1000	7	0,4	
5111	555	2500	1000	7	0,4	
5333	666	2500	1000	7	0,4	
5555	777	2500	1000	7	0,4	
5777	888	2500	1000	7	0,4	
5999	999	2500	1000	7	0,4	
6222	111	2500	1000	7	0,4	
6444	222	2500	1000	7	0,4	
6666	333	2500	1000	7	0,4	
6888	444	2500	1000	7	0,4	
7111	555	2500	1000	7	0,4	
7333	666	2500	1000	7	0,4	
7555	777	2500	1000	7	0,4	
7777	888	2500	1000	7	0,4	
7999	999	2500	1000	7	0,4	
8222	111	2500	1000	7	0,4	
8444	222	2500	1000	7	0,4	
8666	333	2500	1000	7	0,4	
8888	444	2500	1000	7	0,4	
9111	555	2500	1000	7	0,4	
9333	666	2500	1000	7	0,4	
9555	777	2500	1000	7	0,4	
9777	888	2500	1000	7	0,4	
9999	999	2500	1000	7	0,4	
10222	111	2500	1000	7	0,4	
10444	222	2500	1000	7	0,4	
10666	333	2500	1000	7	0,4	
10888	444	2500	1000	7	0,4	
11111	555	2500	1000	7	0,4	
11333	666	2500	1000	7	0,4	
11555	777	2500	1000	7	0,4	
11777	888	2500	1000	7	0,4	
11999	999	2500	1000	7	0,4	
12222	111	2500	1000	7	0,4	
12444	222	2500	1000	7	0,4	
12666	333	2500	1000	7	0,4	
12888	444	2500	1000	7	0,4	
13111	555	2500	1000	7	0,4	
13333	666	2500	1000	7	0,4	
13555	777	2500	1000	7	0,4	
13777	888	2500	1000	7	0,4	
13999	999	2500	1000	7	0,4	
14222	111	2500	1000	7	0,4	
14444	222	2500	1000	7	0,4	
14666	333	2500	1000	7	0,4	
14888	444	2500	1000	7		

[illegible]

N.B.: Les stp inscrites sur les bâtiments figurant dans le plan correspondent à un modèle typologique sans rapport avec les stp maximales prises en compte dans le tableau ci-dessus.

PRINCIPES DIRECTEURS D'AMENAGEMENT



Echelle: 1/2000	Sous secteur st.
-----------------	------------------

Date: mars 2002	11.07
Dessin: VG / SU / ER - CA	Code d'aménagement
	251

Plan N° :
29413

DD 110114-1

DEPARTEMENT DE L'URBANISME

DIRECTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

AVIS A LA COMMUNE DE SITUATION

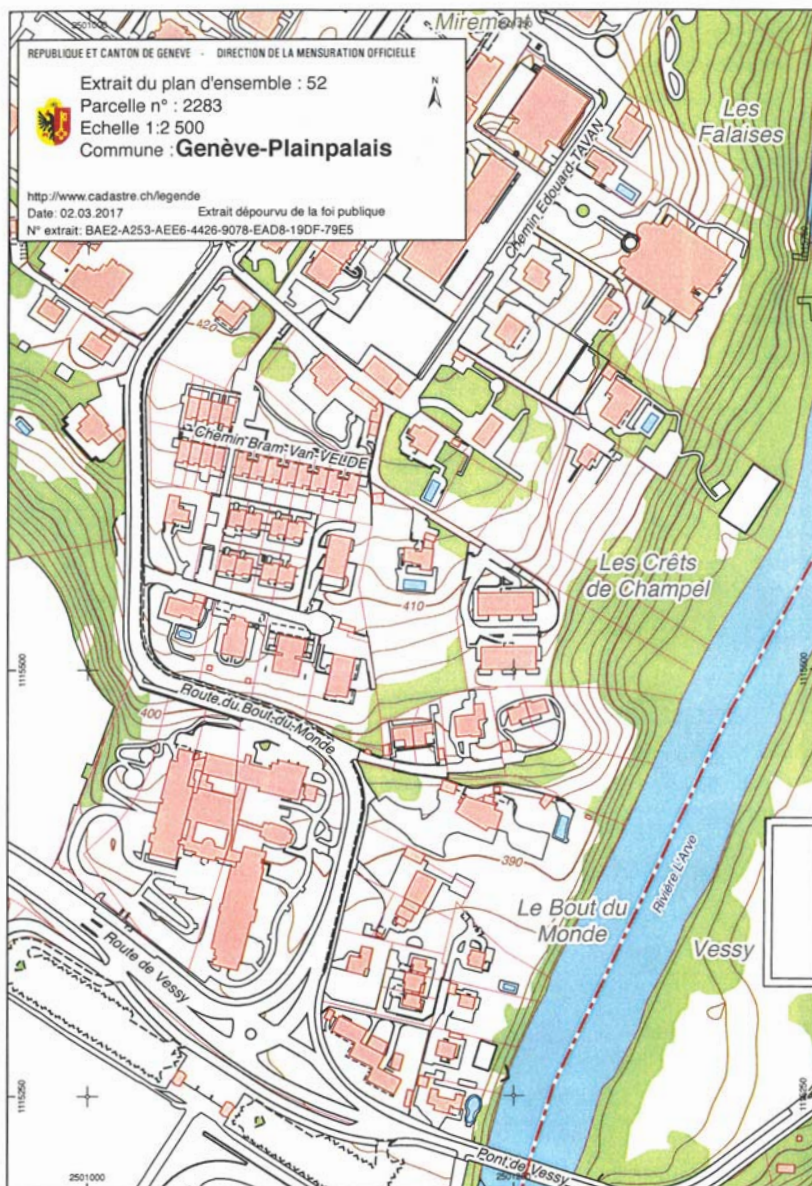
Mesdames, Messieurs,

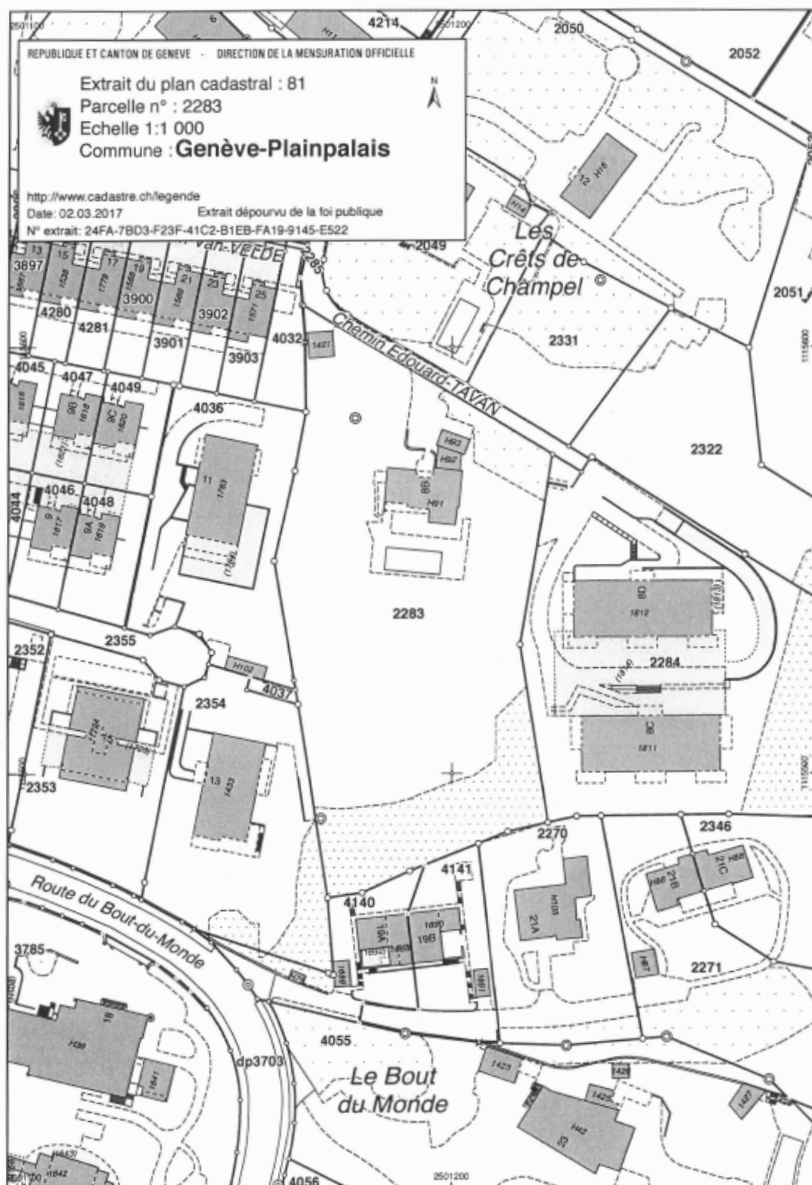
Nous vous informons que la requête en autorisation de construire ci-jointe, nécessite l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4 lettre a), de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation du sol entre 25% et 40% respectivement entre 27,5% et 44% pour les projets de standard de haute performance énergétique (HPE)-Minergie, et entre 30% et 48% pour les projets de standard de très haute performance énergétique (THPE)-Minergie plus). *taux exact 55% HPE*

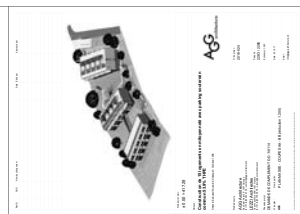
Au vu de ce qui précède, nous vous prions de viser expressément la dérogation susmentionnée dans le libellé de votre préavis.

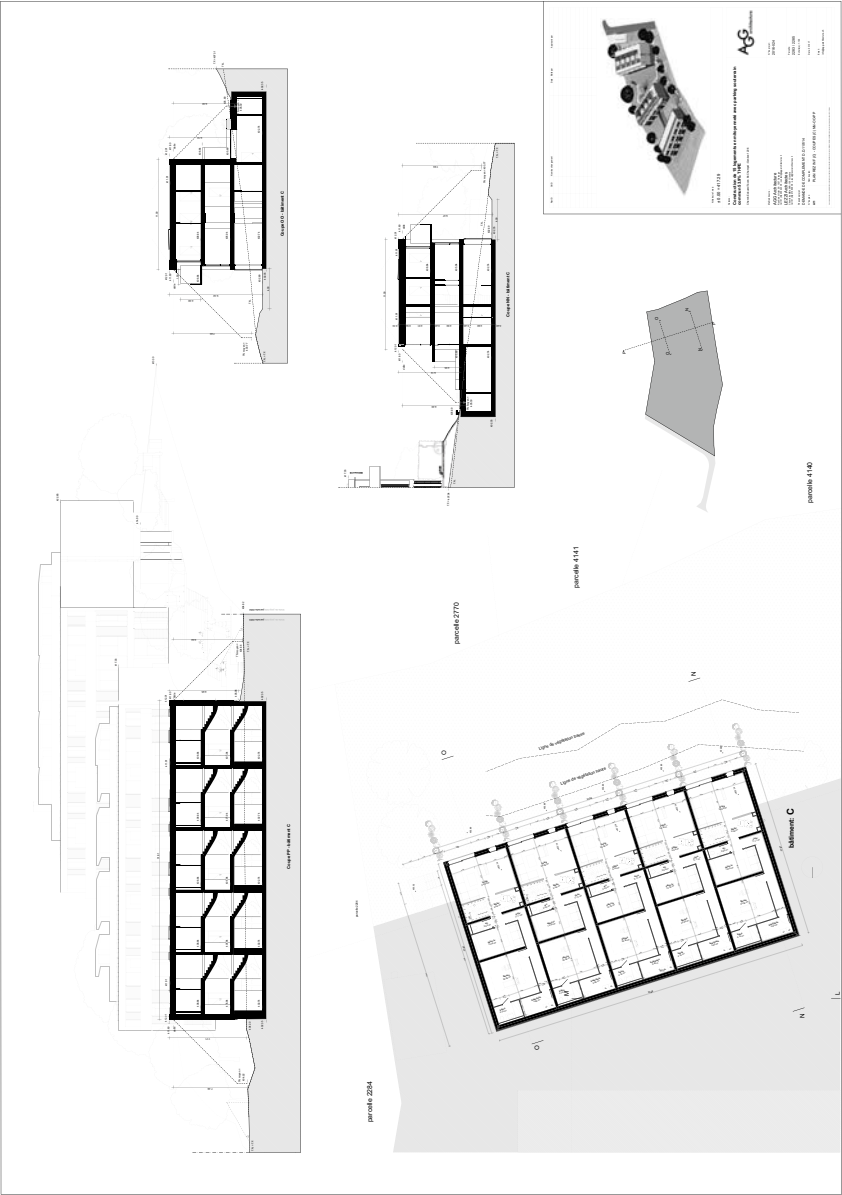
Service production

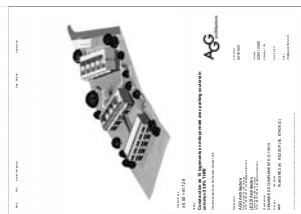
Proposition: construction de logements au chemin Edouard-Tavan



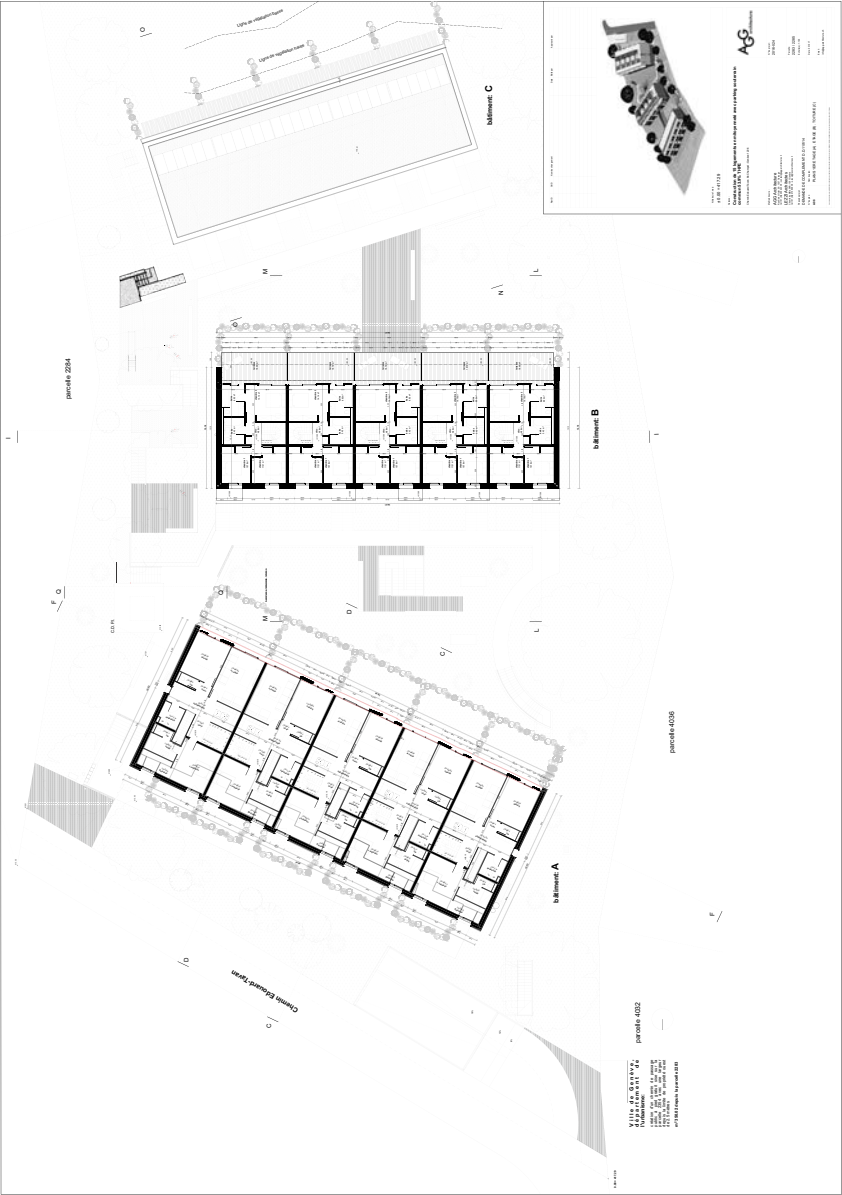


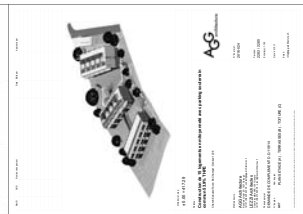


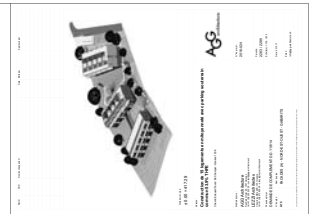


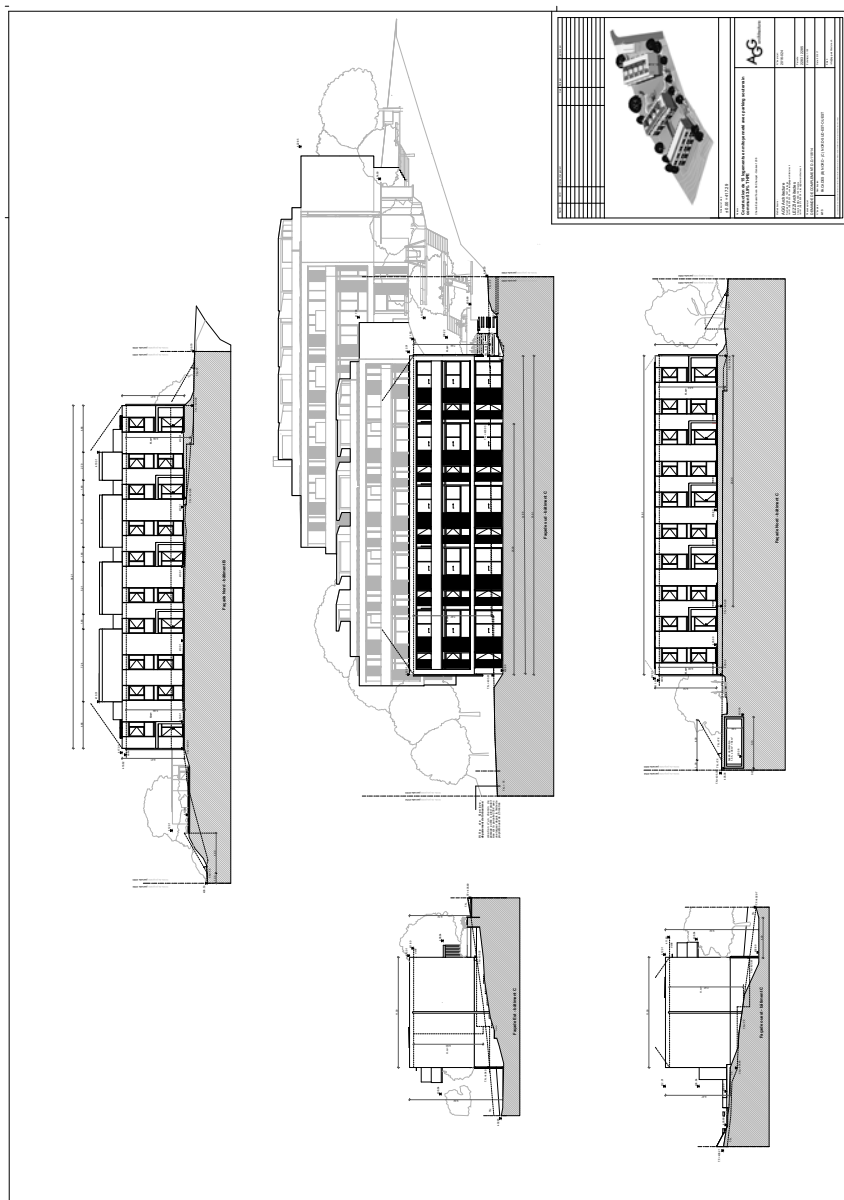


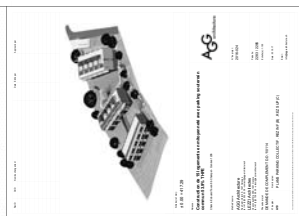
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018 (après-midi)
Proposition: construction de logements au chemin Edouard-Tavan











Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement, tel qu'il a été proposé par le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (69 oui).

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je demande maintenant à M. Eric Bertinat, premier vice-président, d'apporter officiellement à notre collègue Astrid Rico-Martin son cadeau de départ. On peut l'applaudir bien fort! (*M. Bertinat remet son présent à M^{me} Rico-Martin. Applaudissements nourris.*) Sur cette note conviviale et sympathique, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un excellent appétit!

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4490
2. Communications du Conseil administratif	4490
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4490
4. Questions orales	4497
5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de 60 000 francs prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour les travaux d'aménagement et de rénovation des Bibliobus soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.56)	4522
6. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de 880 000 francs prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal concernant la mutualisation et l'harmonisation des systèmes d'information et de communication de la police et des APM soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.57)	4523
7. Proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 326 200 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église Saint-François de Sales, sise rue des Voisins 21-23 – Genève-Plainpalais (PR-1272)	4524
8. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 600 000 francs, soit:	
– Délibération I: 440 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D ^r -Jean-Louis-Prévost et Buisson;	
– Délibération II: 160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes (PR-1273)	4538

9. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 843 000 francs destiné à l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire en Ville de Genève et de la rénovation de ses infrastructures (PR-1274). 4546
10. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 368 000 francs destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sis à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1275) 4556
11. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en conséquence de l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève (PR-1276) 4569
12. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d'un projet de construction de quinze logements en mitoyenneté, sis au chemin Edouard-Tavan 8b, avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) (PR-1277) 4591
13. Propositions des conseillers municipaux 4607
14. Interpellations 4607
15. Questions écrites 4607

Le mémorialiste:
Ramzi Touma